

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - *Affaire Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n°ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Mercredi 17 juin 2009
7 L'audience est présidée par le juge Fulford
8 (*L'audience est ouverte à 9 h 36*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
10 ouverte. Veuillez vous asseoir.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Je suis
12 désolé de vous avoir fait attendre, mais je crois que le système des ordinateurs de la
13 Cour ne fonctionnait pas. Et apparemment, le problème est réglé.
14 Madame Samson, la première chose que nous souhaitons aborder concerne le
15 courriel que vous nous avez envoyé hier soir ; l'heure, c'est 16 h 47.
16 Deux observations, la première étant celle-là : dans la mesure où nous voulons
17 exprimer notre point de vue sur cette question, nous vous ramenons à la
18 transcription d'hier, version anglaise, page 192, passage dans lequel nous avons
19 précisé que ce témoin a le droit de bénéficier de conseils complets concernant la
20 question de l'auto-incrimination.
21 Maintenant, dans votre courriel, vous avez abordé la question de savoir si, oui ou
22 non, il doit obtenir des conseils en ce qui concerne les fausses informations qu'il
23 pourrait donner aux enquêteurs.
24 Voilà, ça c'est, en fait, un sujet complètement distinct de la question de
25 l'auto-incrimination. Alors, si vous voulez une orientation de la part de la Chambre

1 sur cette question, de manière générale, il faudra le faire de la manière habituelle en
2 déposant une écriture avec la possibilité pour la Défense et pour les participants de
3 répondre et, suite à cela, nous rendrons une décision. Nous ne sommes pas disposés
4 à vous donner des conseils *ex temporis* sur des questions qui ne découlent pas
5 directement des indications que nous avons données hier matin.

6 La deuxième chose que nous souhaitons dire, c'est que vous ne devriez pas
7 interpréter notre silence comme indiquant le fait que nous sommes d'accord avec la
8 dernière phrase de votre courriel qui fait référence à l'article 69-1 et 70-1.

9 Je ne sais pas si vous avez bien compris les instructions que nous vous donnons,
10 mais en ce qui nous concerne, nous exprimons des doutes quant au fait de savoir si
11 ce que vous avez indiqué reflète la situation. Et, encore une fois, si le Procureur
12 souhaite obtenir une orientation sur cela, il faudra le faire en suivant la procédure
13 que je viens juste de mentionner. J'espère que cela est clair.

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est très clair, Monsieur le Président. Je
15 vous remercie pour cet éclaircissement.

16 Il y a un autre point que je voudrais exprimer, si vous me le permettez, et pour
17 lequel nous avons besoin d'avoir des éclaircissements ; et nous attendons à ce que la
18 Chambre nous dise si nous sommes sur le bon chemin et si on doit le faire par... en
19 déposant des écritures.

20 Cela porte sur la déclaration qui devra être faite en ce qui concerne le témoin 0015,
21 une fois que la procédure commence. Les discussions que nous avons eues au niveau
22 international après — pardon, au niveau interne (*reprend l'interprète*) — après la
23 prestation de serment du témoin, c'est de savoir si la Chambre estime que le témoin
24 reste sous serment dans le cadre de cet interrogatoire, hors prétoire, et pour la
25 déclaration qui devra suivre. Il a fait, donc, cette prestation devant la Chambre et, si

1 jamais il donne des informations erronées, il risque de faire de fausses déclarations.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si je comprends
3 bien, vous êtes en train de dire que sa déclaration qu'il doit faire, il doit le faire en
4 ayant à l'esprit la prestation de serment qu'il a faite lorsqu'il était dans le banc des
5 témoins ? Est-ce exact ?

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

8 Un instant, s'il vous plaît.

9 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

10 Madame Samson, nous sommes disposés à vous aider sur ce sujet. Notre point de
11 vue est que sa déposition sous serment, c'est sa déposition sous serment dans ce
12 prétoire devant nous. Lorsqu'il quitte le prétoire, il n'est plus lié parce qu'il dit ou fait
13 par la prestation de serment qu'il a faite. Sinon, le résultat risque d'être
14 complètement absurde.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie pour les éclaircissements.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Nous
17 allons rendre une décision orale relative à la requête faite par certains représentants
18 des victimes d'interroger M. Garretón.

19 M^e Walley, document 1939, a demandé une requête aux fins d'interroger
20 M. Garretón sur les facteurs économiques et politiques qui ont influencé le conflit en
21 Ituri, ainsi que sur un certain nombre de questions, d'ordre général, à propos du
22 recrutement d'enfants-soldats.

23 Il souhaite, plus précisément, se pencher sur les intérêts économiques que
24 poursuivaient les groupes d'individus qui ont contribué au conflit et les objectifs
25 qu'ils poursuivaient ; le soutien qu'ils ont apporté aux différentes factions en guerre,

1 l'étendue du profit qu'ils ont pu tirer de leur participation, et ce à quoi cela a servi ;
2 la pratique générale du recrutement d'enfants-soldats en RDC et, en particulier, en
3 Ituri et leurs conditions de vie dans les camps d'entraînement et le rôle des forces
4 étrangères dans le phénomène du recrutement d'enfants-soldats.

5 En guise de justification de sa requête, il soutient qu'il est dans l'intérêt des victimes
6 d'établir le contexte dans lequel ces événements ont eu lieu et il avance qu'ils ont un
7 intérêt légitime à connaître la vérité, non seulement à propos des événements
8 pénibles qu'ils ont vécus, mais également à propos des causes sous-jacentes du
9 conflit.

10 M^e Keta a déposé une requête semblable, document 1943, dans laquelle il exprime le
11 souhait d'interroger M. Garretón sur le caractère ethnique du conflit, les origines du
12 conflit en Ituri, le caractère national ou international du conflit, l'exploitation des
13 ressources naturelles en Ituri ; les dégâts matériels causés par le conflit, et tout
14 particulièrement, dans la région de Mahagi ; la manière selon laquelle les enfants ont
15 été recrutés, de force ou de leur propre gré ; l'identité des groupes ou forces armés
16 qui y ont participé et le préjudice psychologique sur les victimes de ce recrutement.

17 Il soutient que les victimes ont un intérêt dans le questionnement du présent expert
18 en ce qu'il permet de démontrer que l'enrôlement, le recrutement et l'utilisation
19 d'enfants-soldats s'étendaient au-delà de la région de Bunia et, en particulier, de
20 Mahagi. En outre, il affirme que ses clients ont un intérêt qui est celui de connaître le
21 contexte général des crimes allégués.

22 L'Accusation n'a fait aucune objection à ces deux requêtes. La Défense s'est opposée
23 à ces deux requêtes en soumettant oralement ses arguments lors de l'audience du
24 12 juin 2009 ; transcription 191, pages 61 et suivantes.

25 Elle soutient que les sujets que l'expert aborde sont d'intérêt général et n'engagent

1 pas les intérêts personnels et individuels de l'un quelconque des demandeurs.

2 La Défense fait valoir que les intérêts individuels des victimes particulières ne
3 peuvent se fondre dans les intérêts généraux d'une communauté plus élargie. Elle
4 soutient que, et — je cite : « les intérêts généraux », fin de citation, mentionnés dans
5 les requêtes relèvent plutôt du questionnement de l'Accusation et que les victimes ne
6 devraient pas devenir un organe annexe qui aborde des questions d'intérêt public.

7 La Défense a affirmé que certains des points couverts par la requête des
8 représentants des victimes n'étaient, quoi qu'il en soit, pas abordés dans le rapport
9 de M. Garretón. Par exemple, les questions portant sur les implications économiques
10 du conflit et les conditions de vie des enfants-soldats dans les camps, ainsi que les
11 questions de détail proposées sur les victimes de crimes commis par l'UPC et le
12 préjudice que les enfants-soldats ont subi.

13 M^e Walley, en réponse, a soutenu qu'en sa qualité d'expert sur le contexte qui a
14 prévalu, M. Garretón n'a pas été appelé à la barre pour témoigner sur la culpabilité
15 ou l'innocence de l'accusé, mais plutôt pour aborder des questions d'ordre général
16 qui vont permettre à la Cour de mieux comprendre le contexte dans lequel se sont
17 déroulés les faits de la cause. Il a affirmé que, quand bien même le témoignage de
18 M. Garretón était d'intérêt général, en l'étendant au-delà des victimes qu'il
19 représente, leurs intérêts personnels y sont également engagés.

20 Il a, en outre, ajouté que l'article 68 n'exige pas que les victimes démontrent qu'ils ont
21 un intérêt, et — je cite : « un intérêt individuel », fin de citation, dans le témoignage,
22 mais plutôt que leur intérêt est — je cite : « personnel » fin de citation.

23 Par conséquent, selon lui, ses clients sont personnellement concernés par les crimes
24 en question et ils ont un intérêt légal à connaître le contexte dans lequel ces crimes
25 ont été commis puisqu'ils ont eu une incidence directe sur leur vie.

1 Aussi, il est avancé que leurs intérêts personnels doivent être dissociés des domaines
2 généraux d'intérêts publics qui relèvent de la responsabilité de l'Accusation ;
3 transcription 191, pages 65 et suivantes.

4 M^e Keta a suggéré que, tandis que l'intérêt général de l'Accusation est de démontrer
5 que des crimes ont été commis, l'intérêt individuel des victimes se porte tout
6 particulièrement sur les préjudices qu'ils ont subis, ainsi que les réparations qu'ils
7 peuvent en attendre. Il leur faut établir un lien de causalité entre les crimes et les
8 préjudices subis par les victimes individuellement.

9 Il affirme qu'avant d'aborder la question à deux volets des préjudices et des
10 réparations, il est important de comprendre le contexte dans lequel les événements
11 se sont déroulés. Il a indiqué qu'il ne cherche pas à sortir du champ du rapport de
12 M. Garretón, bien qu'à travers son questionnement, il puisse faire une comparaison
13 entre les rapports de M. Prunier et M. Garretón sur certains points à des fins
14 d'éclaircissement ; transcription 191, pages 68 et suivantes.

15 Décision précédente rendue par la Chambre et l'approche qu'elle adopte.

16 Dans sa décision relative à la participation des victimes, document 1119, du
17 18 janvier 2008, paragraphes 96 à 100, la Chambre a conclu qu'afin de participer à un
18 stade quelconque de la procédure, la victime concernée doit établir une requête...
19 dans une requête distincte les raisons pour lesquelles elle estime que ses intérêts sont
20 concernés par le témoignage ou les questions qui en découlent et la nature et
21 l'étendue de leur participation sollicitée.

22 La Chambre a affirmé que la question selon laquelle et — je cite : « Les intérêts
23 personnels », fin de citation, sont affectés dépend forcément des faits et la
24 participation à des faits ou la présence lors de ces faits dont est saisie la Chambre, ou
25 encore si la victime a souffert d'un préjudice identifiable suite à ces incidents.

1 Pour cela, ce sont des exemples des facteurs sur lesquels la Chambre va se pencher
2 avant d'accorder le droit de participer à un stade quelconque de la procédure. La
3 Chambre a, en outre, affirmé que l'intérêt général dans le résultat de l'affaire ou dans
4 les questions ou témoignages présentés à la Chambre, à ce stade, est en toute
5 probabilité de portée réduite.

6 Pendant le procès, les victimes participantes ont eu le droit d'interroger un certain
7 nombre de témoins et certains d'entre eux ont interrogé d'autres témoins-experts qui
8 ont été cités à comparaître.

9 Par exemple, Elisabeth Schauer qui, à l'instar de M. Garretón, est un témoin-expert
10 cité par la Cour, et les experts sur l'âge dentaire et osseux. M^{me} Schauer a été désigné
11 pour donner un témoignage d'expert sur le traumatisme subi par les victimes et, de
12 manière plus générale, sur les circonstances dans lesquelles les enfants ont été
13 recrutés ; transcription 166, 7 avril 2009.

14 On note, bien sûr, que les instructions de M^{me} Schauer reposaient en partie sur les
15 questions soumises par les parties et les participants suite aux observations des
16 parties demandées par la Chambre sur les questions que ledit expert devait couvrir ;
17 documents 1559 et 1773. Et les victimes ont soumis des requêtes conjointes sur les
18 questions à poser au témoin-expert sur les patronymes.

19 Analyses et conclusions. La Chambre d'appel, document 1432, paragraphe 62, a
20 indiqué et — je cite : « Dès lors que les charges portées contre un accusé ont été
21 confirmées, conformément à l'article 61 du Statut, la matière du procès, en l'espèce,
22 est définie par les crimes retenus dans les charges ». Fin de citation.

23 Elle a, par ailleurs, établi dans le même document, paragraphe 62, que, et — je
24 cite : « Les paramètres énoncés dans les charges définissent les questions à trancher
25 lors du procès et limitent l'autorité de la Chambre de première instance à l'examen

1 de ces questions ». Fin de citation.

2 La Chambre, dans les instructions qu'elle a données à M. Garretón, a manifesté son
3 intérêt à connaître le contexte dans lequel ces crimes allégués ont été commis.

4 Cet exercice pourrait mener la Chambre à s'interroger sur les faits et des événements
5 qui sortent du cadre temporel des charges retenues.

6 De l'avis de la Chambre, il convient de s'informer, par ce moyen, de l'historique des
7 faits, afin essentiellement de l'éclairer sur l'examen des questions à trancher dans la
8 présente affaire, notamment les crimes retenus en plaçant ces questions dans le
9 contexte allégué.

10 De l'avis de la Chambre, M. Garretón est en mesure d'accomplir une telle tâche.
11 Compte tenu du fait que ces questions feront l'objet de recherches en l'espèce, les
12 victimes participantes, de l'avis de la Chambre, ont un intérêt indéniable à replacer
13 leurs expériences personnelles et les préjudices qu'elles ont individuellement subis
14 dans un contexte historique, économique et social réel qui définit, notamment, les
15 circonstances dans lesquelles les crimes allégués d'enrôlement, de recrutement ou
16 d'utilisation d'enfants-soldats ont été commis.

17 Pour cette raison, les victimes ont le droit d'explorer ces aspects relevant de la toile
18 de fond et qui se rapportent à leur propre situation tant que — et dans la mesure où
19 — ces domaines sont pertinents ou aident à établir le contexte dans lequel des crimes
20 allégués ont été commis.

21 Bien que leurs intérêts personnels puissent être partagés par d'autres — et peut-être
22 par un plus grand nombre — ce facteur ne remet pas en cause le bien-fondé desdites
23 requêtes. L'intérêt des victimes doit être personnel, mais il n'est pas nécessaire qu'il
24 soit unique ou particulier.

25 Cependant, cela dit, les victimes doivent respecter les instructions que la Chambre a

1 données dans sa décision relative à la participation des victimes énoncée ci-dessus,
2 notamment et — je cite : « Que l'intérêt général... dans des questions dont la
3 Chambre est saisie ou des témoignages qui lui sont présentés... ne suffit pas », fin de
4 citation, pour participer au procès. Il est important que les domaines relatifs au
5 contexte et à l'historique des faits aient réellement une pertinence avec les victimes
6 au nom desquelles l'interrogatoire est mené.

7 En particulier, la Chambre est convaincue, de manière générale, que ces victimes ont
8 établi qu'elles avaient un intérêt personnel à poser des questions sur les sujets
9 suivants qui sont couverts par les charges dans la mesure où de tels sujets n'ont pas
10 déjà été couverts par le témoignage fait précédemment par le témoin ; les raisons
11 économiques, ethniques et politiques qui sous-tendent le conflit en Ituri et ses
12 origines ; les intérêts économiques des principaux belligérants et leur rôle et
13 l'identité des groupes armés concernés. La manière dont des individus ont tiré profit
14 du conflit et ce qu'ils ont pu faire des gains financiers ou autres qu'ils en ont tiré,
15 ainsi que l'exploitation des ressources naturelles dans ce contexte. La pratique
16 générale du recrutement d'enfants-soldats, en RDC, y compris en Ituri, et déterminer
17 s'il s'agissait d'un recrutement forcé ou volontaire et les conditions de vie dans les
18 camps d'entraînement. Le rôle des forces étrangères dans l'utilisation
19 d'enfants-soldats et dans quelle mesure ce conflit avait un caractère national ou
20 international et le préjudice subi par le conflit, y compris le préjudice psychologique
21 que les enfants ont subi, en particulier dans la région de Mahagi.

22 Cet interrogatoire doit se limiter aux questions relevant de l'expertise de M. Garretón
23 bien qu'il ne soit pas nécessaire que les points débattus aient été énoncés dans son
24 rapport.

25 Ainsi, l'interrogatoire peut sortir du champ du rapport écrit tant que les questions

1 posées satisfont les critères définis pour l'interrogatoire mené par les victimes.
2 En conséquence, l'interrogatoire que mèneront les représentants des victimes
3 participantes se limitera à :
4 i) aux questions et domaines dans lesquels les victimes ont un intérêt
5 personnel ;
6 ii) au contexte et à l'historique qui se rapportent aux charges retenues contre
7 l'accusé et ;
8 iii) les domaines qui... — je reprends ma phrase — les domaines qui relèvent
9 de l'expertise de M. Garretón.
10 À ce jour, les questions que les représentants des victimes ont posées ont été
11 proportionnées, pertinentes et bien conscrites, et, nonobstant la palette étendue des
12 questions abordées dans lesdites requêtes, il est nécessaire de maintenir cette
13 approche.
14 Cette observation s'adresse tout particulièrement à M^e Keta qui a suggéré de
15 comparer les rapports de M. Garretón et de M. Prunier lors de son interrogatoire.
16 Le conseil doit veiller à ce que l'interrogatoire ne se transforme pas en plaidoirie
17 lorsqu'on se rend compte que c'est la mesure la plus appropriée à adopter. Bien que,
18 dans le principe, cette manœuvre soit légitime, elle devrait être utilisée avec
19 parcimonie.
20 Cela conclut la décision orale sur cette question.
21 Et, enfin, avant que M. Garretón ne soit appelé dans le prétoire, il y a deux questions
22 que nous devons évoquer, sans pour autant discuter avec les conseils.
23 La première question est la suivante : à un moment opportun, aujourd'hui ou
24 demain, cela dépendra de la manière dont se déroule la déposition de M. Garretón,
25 nous proposons d'organiser une conférence brève, *ex parte* avec la Défense

1 uniquement, pour discuter de questions de calendrier, à moins que M^e Mabilille ne
2 nous dise autre chose aujourd'hui ou demain. Seriez-vous disposés à discuter de ces
3 questions avec le banc des juges en *ex parte*, donc ?

4 Deuxième question, il y a quelque temps nous avons demandé au Greffe des
5 éléments d'informations en ce qui concerne une question qui s'était posée sur des
6 informations qui avaient été diffusées publiquement, par inadvertance, et qui
7 auraient dû demeurer confidentielles, ce qui a peut-être eu un effet sur la situation
8 de sécurité d'un témoin particulier.

9 Aujourd'hui, nous n'avons reçu aucun rapport de la part du Greffe sur cette
10 question. Ceci doit nous être transmis d'ici 9 h demain matin.

11 Mesdames et Messieurs, voilà, y a-t-il autre chose que vous souhaitiez soulever
12 avant que M. Garretón n'entre dans la salle d'audience ?

13 M^{me} MABILILLE : J'avais une observation à faire sur le précédent témoin. Je ne me suis
14 pas levée immédiatement parce que ma consœur s'était rassise, et vous aviez
15 décidé... Est-ce que je peux faire cette observation rapidement, ou est-ce que vous
16 préférez... ? Je voulais vous dire que la Défense est soucieuse que le précédent
17 témoin soit entendu rapidement et que le témoin ne puisse pas penser que son
18 revirement a suscité une réaction de désapprobation. La décision de revenir sur des
19 déclarations inexactes est une décision sans doute difficile. Et, par conséquent, il me
20 semble qu'il ne faudrait pas que, en étendant le temps de notre réaction pour le
21 réentendre, nous rendions cet exercice encore plus difficile. Je suis donc... Nous
22 sommes donc soucieux que ce témoin soit réentendu le plus rapidement possible. Et
23 j'ajoute que ce qui nous a, un petit peu, contrariés — si je peux employer ce terme —
24 c'est le fait que si ma consœur a l'intention de faire un *filing* pour demander des
25 observations à la Chambre, que nous sommes censés y répondre, ça veut dire que

1 nous n'allons pas entendre ce témoin avant un certain nombre de jours ; ce qui me
2 paraît pas tout à fait raisonnable, eu égard à cette situation.

3 Voilà, les observations que je voulais faire, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie,
5 merci beaucoup pour cette intervention.

6 Je vais y réagir très brièvement, simplement pour dire ceci : il ne fait aucun doute
7 que le processus consistant à entendre une nouvelle déclaration du témoin, eh bien,
8 que ce processus va être traité aussi rapidement que possible. Il est vraiment tout à
9 fait souhaitable pour toutes les parties de faire en sorte que cette question ne traîne
10 pas trop de manière inutile. En conséquence, si des arrangements n'ont pas déjà été
11 faits pour que le témoin puisse être informé en ce qui concerne l'auto-incrimination,
12 dès que ce processus sera terminé, si le témoin est disposé à fournir une nouvelle
13 déclaration, ceci pourrait commencer immédiatement et pourrait avancer aussi
14 rapidement que possible. Je crois qu'il n'est pas utile que j'en dise davantage sur ce
15 point. Nous nous attendons à ce que l'Accusation nous informe s'il devait se faire
16 que ce processus prenne plus longtemps que ce que nous aurions pu
17 raisonnablement penser.

18 Par conséquent, nous demanderons à l'Accusation d'en informer la Chambre si,
19 donc, ce processus devait se prolonger indûment.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr, nous le ferons.

21 Pour que la Défense, la Chambre et les parties et participants, d'une manière
22 générale, soient informés, eh bien, hier, l'Accusation a pris contact avec l'Unité des
23 victimes et des témoins pour préparer, donc, toute la logistique, de manière à
24 pouvoir procéder à ce nouvel entretien. Nous ne sommes pas... Nous sommes
25 certains, maintenant, de l'endroit où cet entretien pourra avoir lieu. Ceci est protégé ;

1 nous savons également dans quelle langue l'entretien aura lieu. Nous sommes en
 2 train de nous assurer de la présence des interprètes ce matin ? L'équipe des
 3 enquêteurs qui mènera, qui a mené, qui mènera, pardon, l'enquête a été constituée et
 4 je pense que le processus avance à un rythme aussi rapide que possible.

5 Un avocat, d'ailleurs, a été trouvé avec les victimes et les témoins pour traiter des
 6 questions que vous avez soulevées. Il n'est pas de notre intention de retarder ce
 7 processus d'aucune manière ; les enquêteurs prendront en charge cette question et
 8 les derniers arrangements devraient être, au plan logistique, en place demain et nous
 9 commencerons le nouvel entretien demain si le témoin en est d'accord.

10 Le témoin sera conseillé, aujourd'hui, quant à ce conseil.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Eh bien,
 12 sur cette question, Madame Samson, c'est une question qui doit être examinée par
 13 l'Accusation et la Défense. Si l'Accusation ne le convoque plus — je ne sais pas ce
 14 qu'il en sera — mais il faudra que nous sachions si la Défense souhaite, par contre,
 15 l'appeler — alors, il faudrait le faire dès maintenant puisqu'il se trouve à La Haye —
 16 ou est-ce que... ou est-ce que cela peut se faire un peu plus tard au cours de la
 17 présentation des éléments de preuve de la Défense ? Nous ne pouvons pas nous
 18 étendre sur ce point, aujourd'hui, puisqu'il faut que nous entendions M. Garretón,
 19 mais c'est quelque chose qu'il nous faudra traiter et régler dans les quelques jours à
 20 venir.

21 M. Garretón, s'il vous plaît.

22 (*M. Garretón est introduit au prétoire*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur.
 24 Je suis vraiment désolé que nous vous ayons fait attendre, mais il y avait des
 25 questions d'ordre administratif à traiter au préalable.

1 Est-ce que vous pouvez suivre tout ce que je dis par l'intermédiaire de l'interprète ?

2 Oui, très bien.

3 Avant de faire quoi que ce soit de plus, je suis désolé d'avoir à vous donner un
4 certain nombre de règles fondamentales à respecter pendant votre déposition.

5 Je suis sûr que vous connaissez cela déjà, nous avons l'aide d'interprètes et de
6 sténotypistes qui travaillent beaucoup et, de manière diligente ; nous leur rendons la
7 tâche très difficile si les orateurs, dans la salle d'audience, parlent trop vite.

8 En outre, et c'est probablement le pêché le plus grave que les témoins ou les juges
9 puissent commettre, c'est qu'ils parlent en même temps.

10 Donc, essayez de ne pas parler plus vite que je le fais pour le moment. Je sais bien
11 que c'est un petit peu artificiel, mais il s'agit de donner aux interprètes et aux
12 sténotypistes la possibilité de prendre en note, de manière fiable et précise, de tout ce
13 qui est dit.

14 Autre chose, lorsque l'on vous pose une question, je voudrais que vous respectiez
15 une petite pause avant de donner votre réponse pour que les sténotypistes puissent
16 terminer de rédiger votre... la question avant d'entendre votre réponse.

17 Si vous me voyez agiter mon bras de cette manière, eh bien, vous comprendrez que
18 je vous invite à ralentir votre débit.

19 Je vous inviterais, tout d'abord, à lire le serment que vous avez sous les yeux et qui
20 figure sur une carte que vous avez sous les yeux. Est-ce que vous pouvez vérifier ?

21 Oui, très bien. Est-ce que vous pourriez lire ce document ? C'est votre engagement
22 solennel devant la Cour.

23 LE TÉMOIN WWW-0002 : Monsieur le Président, je déclare solennellement que je
24 dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

1 Q. Puis-je vous demander de donner votre nom complet à la Cour.

2 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) : Je m'appelle Roberto
3 Garretón. Je suis avocat chilien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et, Monsieur
5 Garretón, je pense que vous nous avez, et c'est très utile, transmis un rapport en date
6 du 27 janvier de cette année.

7 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Et puis-je vous demander si ce rapport est exact et fiable, pour vous,
11 professionnel ?

12 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

13 R. Oui. Il est précis, il est fiable, mais lorsque j'ai commencé à préparer ma venue
14 ici, j'ai constaté qu'il y avait quelques petites erreurs de dates dans certains
15 documents, mais tout cela était déjà imprimé sur la page *web* ; je n'ai donc pas tout
16 corrigé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

18 Q. Eh bien, à un moment opportun, pendant l'une des pauses, je vous
19 demanderais d'indiquer au greffier d'audience les endroits où il y a ces petites
20 erreurs, de manière à ce que nous puissions trouver le mécanisme approprié pour
21 apporter les amendements nécessaires. Le rapport de M. Garretón fera donc partie
22 de sa déposition.

23 Ensuite, Monsieur, est-ce que le curriculum vitae que vous nous avez transmis,
24 est-ce que, à votre avis et à votre connaissance, il est également précis et fiable ?

25 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

1 R. Oui, effectivement, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Ceci fera
3 également partie de la déposition de ce témoin.

4 J'espère que cela vous conviendra — en tout cas, cela nous a bien aidés lors de la
5 déposition de témoins-experts précédemment — si à ce stade plutôt que de vous
6 poser toute une série de questions auxquelles vous donneriez des réponses, est-ce
7 que vous pourriez peut-être en 20 minutes, une demi-heure ou plus — si vous avez
8 besoin de plus — est-ce que vous pourriez résumer avec vos propres mots ce que
9 vous considérez comme étant les éléments principaux de votre rapport, de votre
10 déposition, sur la base de ce que vous savez du procès que nous menons ici ?

11 Avant cela, si vous en êtes d'accord, vous pouvez, bien entendu, vous appuyer sur
12 les notes écrites que vous avez pu apporter ou tout autre document que vous pouvez
13 avoir avec vous.

14 Donc, vous avez toute liberté de vous exprimer comme il vous convient et d'utiliser
15 tout ce qui vous aidera à exprimer votre déposition. Prenez votre temps.
16 Rappelez-vous ce que j'ai dit tout à l'heure en ce qui concerne votre débit. Je vais
17 maintenant vous inviter à donner votre déposition si, je le répète, cela vous convient.

18 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

19 R. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

20 Merci beaucoup à la Cour de me donner cette possibilité de transmettre les éléments
21 que j'ai pu... dont j'ai pu prendre connaissance en tant que rapporteur spécial des
22 Nations Unies au sujet de ce qu'on appelait, autrefois, le Zaïre et que l'on appelle
23 maintenant République démocratique du Congo.

24 Je vous remercie, également, de me donner la possibilité de m'appuyer sur mes
25 notes. En fait, il s'agit essentiellement du rapport que j'ai présenté aux Nations

1 Unies... à la Cour (*correction de l'interprète*), que j'ai soumis à la Cour.

2 Dans toute la mesure du possible, j'essaierai de corriger les petites erreurs que j'ai

3 constatées et je donnerai également des informations supplémentaires.

4 On m'a demandé de rédiger un rapport de 20 pages environ et donc, j'ai dû réviser le

5 rapport final qui contenait plutôt 50 pages et j'ai dû réduire, donc, le volume du

6 document. Donc des éléments importants ont dû être laissés de côté et j'ajouterai ces

7 éléments qui manquent, aujourd'hui, dans ma déclaration.

8 Je voudrais remercier beaucoup la Cour de me donner la possibilité de m'exprimer

9 dans ma langue maternelle qui est l'espagnol ; je parle français, je ne parle pas

10 anglais, en tout cas, je me sens beaucoup plus à l'aise lorsque je peux m'exprimer en

11 espagnol.

12 Pour comprendre ce qui se passe dans la région des Grands Lacs, la situation de

13 cette région, eh bien, en fait, il faudrait remonter à une période assez éloignée.

14 Monsieur le Président, je sais que je suis ici en tant que témoin qui doit témoigner

15 sur le contexte et non pas sur les faits directement. D'ailleurs, en ce qui concerne

16 l'accusé, les faits sont intervenus dans une période postérieure à celle que j'ai

17 examinée en tant que rapporteur spécial des droits de l'homme.

18 Par conséquent, je vais parler du contexte et lorsque je dis « contexte » cela veut dire

19 tout ce qui s'est passé, également, avant la conférence de Berlin en 1885, lorsque les

20 frontières du pays ont été fixées.

21 Monsieur le Juge, dans la région en question, et je vais vous montre, ici sur la carte

22 — la carte que nous avons ici — la région du Rwanda ; le royaume du Rwanda et du

23 Burundi comprenait une partie de ce qui est aujourd'hui la République

24 démocratique du Congo. Est-ce que ça marche ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, oui, très bien.

1 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

2 R. Très bien. Donc, vous voyez le royaume du Rwanda Burundi, vous voyez que
3 cela fait partie de la République démocratique du Congo, aujourd'hui. Bon, il y a, par
4 exemple, ici, Goma à côté de Rwanda, plus au nord — cela ne figure pas sur la carte
5 parce que c'est petit — les régions ou les localités de Rushuru et de Masisi et
6 Walikale. Ces localités appartenaient au royaume du Rwanda Burundi.

7 Lors de la conférence de Berlin, on n'a pas respecté les frontières naturelles qui
8 existaient dans ces pays et je pense que, là, nous avons une cause essentielle des
9 événements tragiques que nous avons constatés par la suite.

10 Par conséquent, dans cette région qui est le Congo aujourd'hui, il y avait déjà des
11 personnes... Tout va bien ? Des personnes connues au Congo comme les
12 Banyarwanda ; Banyarwanda, cela signifie les gens du Rwanda ; et ces gens du
13 Rwanda — les Tutsi, les Hutu — n'étaient peut-être pas... enfin il y avait une
14 différence ethnique entre les Banyarwanda, d'un côté, et ceux qui n'étaient pas
15 Banyarwanda, de l'autre, qui étaient surtout Bantou dans leur majorité, comme
16 certains Rwandais ; les Hutu qui sont également de culture Bantou.

17 Pendant cette époque, se produit la colonisation et une partie du royaume de
18 Rwanda Burundi se retrouve dans le Congo belge — bon, on ne va pas faire toute
19 l'histoire du Congo belge — donc, le Congo belge, mais les habitants
20 Banyarwanda ont toujours été considérés comme des étrangers, bien accueillis, mais
21 étrangers. Il n'y avait pas de grande rivalité comme il n'y avait pas de grande rivalité
22 entre toutes les ethnies congolaises.

23 Au Congo, Monsieur le Président, il n'y a que 400 ethnies ; les calculs varient, mais
24 enfin environ 400 ethnies et 230 langues environ ; situation très différente de celle du
25 Rwanda et du Burundi où il y a deux ethnies plus une autre qui sont réparties dans

1 les autres pays, les Pygmées ou Twa. Ces Pygmées ou Twa sont très minoritaires...
 2 étaient très minoritaires et, en outre, ils n'avaient pas une grande influence politique
 3 dans la région. Ils ne sont pas, disons, à l'origine des faits qui se sont déroulés ici ; ils
 4 ne sont pas non plus de grandes victimes. Bon, ils ont été victimes, mais personne ne
 5 les visait spécialement.

6 Dans cette région — et, là, je parle de la République démocratique du Congo — la
 7 colonisation belge a provoqué beaucoup de déplacements de populations du
 8 Rwanda vers le territoire de la République démocratique du Congo, essentiellement
 9 vers les régions des Kivu, le Kivu du nord, le Kivu du sud, également un petit peu
 10 vers la région de Katanga — qui est à peu plus au sud — région de Katanga qui est
 11 considérée et en Europe on l'appelle « scandale géologique » parce qu'il y a de tout :
 12 de l'or, du cobalt, du cuivre, de l'uranium, des terres magnifiques, des bois précieux,
 13 enfin... Il n'y a pas de pétrole, il n'y a pas de pétrole, mais pour le reste il y a à peu
 14 près de tout. C'est une zone extrêmement riche, ce qui a été à l'origine aussi des
 15 conflits.

16 Rappelez-vous qu'après l'indépendance, quelques jours après l'indépendance,
 17 commence une guerre, dans la région de Katanga qui, avec toute cette richesse,
 18 voulait être indépendante du Congo, donc quelques jours après l'indépendance, et
 19 ensuite, il y a eu deux autres guerres de la même nature. Dans la région de Katanga,
 20 il y a également des petits groupes tutsi et hutu.

21 Après l'indépendance, des années tumultueuses, l'assassinat du premier ministre
 22 Lubumba jusqu'à 65. En 1965, s'installe le dictateur Joseph Désiré Mobutu Sese Seko,
 23 et, bon, avec le temps il a, ensuite, ajouté des éléments supplémentaires à son nom
 24 Mobutu Sese Seko Nkuku Ngbendu wa Za Banga, ce qui veut dire « le guerrier qui
 25 va de victoire en victoire », laissant derrière lui une trace de feu. Dictateur

1 extrêmement corrompu, sinistre, cruel, comme toute les dictatures, avec des périodes
 2 de grande violence et des périodes moins violentes et, depuis 73, toujours allié au
 3 dictateur au Rwanda, Juvénal Habyarimana qui a, donc, pris le pouvoir en 1973. Ils
 4 sont toujours restés alliés.

5 Ensuite, d'Helsinki à Naples, toute l'Europe occidentale a soutenu Mobutu. Dans
 6 son arrogance, Mobutu parlait du dirigeant rwandais comme « mon petit frère ».

7 Au cours de la dictature de Mobutu, non, avant la dictature de Mobutu, je voudrais
 8 quand même vous parler des déplacements de populations, déplacements de
 9 population réalisés par les Belges du Rwanda et, en particulier, à partir du Rwanda,
 10 d'ailleurs ; depuis le Burundi aussi, mais une peu moins. Donc, du Rwanda vers la
 11 région des Kivu.

12 Pourquoi ces déplacements de populations ? Tout d'abord, parce qu'il y avait une
 13 énorme surpopulation au Rwanda et au Burundi ; ce sont des très petits pays avec
 14 une population très dense et la région des Kivu est énorme et très peu peuplée. Et
 15 avec les richesses qui existent au Kivu, il était nécessaire pour le colonisateur belge
 16 d'amener des gens pour exploiter les immenses ressources naturelles au profit, bien
 17 entendu, de la puissance coloniale, essentiellement.

18 Au cours de ces déplacements de populations, en proportions à peu près égales
 19 (*phon.*), 85 pour cent de Bahutu, 15 pour cent de Batutsi, les populations déplacées
 20 venant du Rwanda — qui viennent augmenter la population Banyarwanda qui se
 21 trouve dans cette région — ceux qui sont les plus favorisés, ceux qui reçoivent les
 22 meilleures terres sont les Batutsi.

23 Ils avaient les meilleures terres, ils avaient un accès plus facile à l'enseignement,
 24 notamment à Goma ou dans des universités belges, plus, beaucoup plus que les
 25 Bahutu et les Batutsi sont des éleveurs de bétail, alors que les Bahutu sont plutôt des

1 agriculteurs. Et, comme on me l'a expliqué alors que je me trouvais, plus tard, à
2 Bunia, c'est un Bahema qui me l'a dit : « C'est cela la différence principale : nous
3 travaillons à long terme, c'est pourquoi nous sommes plus riches parce que
4 l'agriculteur, il sème et il récolte. L'éleveur doit s'occuper de ses vaches, il doit avoir
5 ses veaux, il doit s'occuper des veaux et ce n'est que plusieurs années plus tard que
6 l'on peut profiter des enfants de la vache. Ce qui fait que c'est la raison pour laquelle
7 nous avons une fortune plus importante que celle des agriculteurs. » C'est ce qu'un
8 Bahema m'a expliqué à Bunia, mais la logique reste la même pour les autres Tutsi
9 qui, donc, se sentent ainsi clairement identifiés.

10 Bon, une fois que la colonisation est terminée, Mobutu donc est au pouvoir, nous
11 sommes en 65, il est dictateur, le nom du pays est changé, on change le nom du
12 fleuve, on change le nom des villes, on établit un certain nombre de phénomènes
13 d'africanisation — ainsi qu'on les appelle— et il gouverne avec une main de fer très
14 dure.

15 Dans la région des Kivu, nous avons donc déjà une importante population
16 rwandaise, d'abord ceux qui y vivent depuis l'époque où il n'y avait pas de frontière,
17 deuxièmement ceux qui ont... qui ont été amenés par les Belges et, troisièmement,
18 on commence à y voir les conséquences de ce qui se passe au Rwanda.

19 Au Rwanda, les Batutsi étaient au pouvoir. En principe, ils avaient un roi, ce roi a été
20 détrôné en 59, je crois. Parenthèse importante ici : lorsque le roi qui, le roi Kintu a été
21 détrôné en 59, un petit enfant de cinq ans, Kagame, ainsi que beaucoup d'autres
22 Tutsi sont partis en exil et sont allés en Ouganda, en Tanzanie, en Zambie, au Kenya,
23 mais surtout en Ouganda et en Tanzanie.

24 Bon, laissons là M. Kagame — qui à l'époque a cinq ans — là où il est. Donc, il y a un
25 important déplacement de populations vers le Congo et au cours de ces

1 déplacements de populations, on commence... ils commencent à rencontrer les Tutsi
 2 qui étaient déjà là depuis longtemps, depuis avant la colonisation, ou qui avaient été
 3 transportés là par les Belges.

4 Ils ne luttaient pas au cours des premières années, ils ne se battaient pas au Congo
 5 les Batutsi contre les Bahutu. Plutôt, ils se sentaient alliés, car ils étaient
 6 Banyarwanda, face aux populations des ethnies autochtones de la région : les
 7 Hunde, les Nande, les Nanga, les Tembo, les Bembe, etc. ; bon, les Bembe sont plutôt
 8 au Sud Kivu. Donc, nous avons déjà, sur place, deux groupes, voire trois groupes.

9 Un autre groupe arrive ensuite ; lorsqu'en 73, il y a le coup d'État de Juvénal
 10 Habyamirana, pardon, il y a une nouvelle répression anti-tutsi, nouvelle arrivée de
 11 Tutsi dans les Kivu, mais même là, au sein des Banyarwanda, les Batutsi restaient
 12 minoritaires, mais ils avaient quelque chose de commun avec les Bahutu, c'est-à-dire
 13 qu'ils sont Banyarwanda et : « Les gens d'ici ne nous aiment pas, nous faisons l'objet
 14 de discrimination tous les deux, les deux groupes — les Bahutu et les Batutsi. »

15 Les conflits, ceux qui existaient, qui se présentaient, se réglaient selon la façon
 16 traditionnelle africaine, c'est-à-dire que les chefs traditionnels, les anciens, les chefs
 17 coutumiers qui trouvaient des solutions à la plus grande partie des problèmes. Un
 18 problème important qui s'est posé est dû au fait que la nationalité des Banyarwanda
 19 n'est pas définie au moment de l'indépendance ; elle ne l'a pas été à ce moment-là et
 20 ceci va entraîner énormément de conflits dès 1993. J'insiste, en 93, c'est-à-dire un an
 21 avant le début du génocide au Rwanda.

22 Il se fait que, bon, les Belges, en 70, après l'indépendance, avaient donné une
 23 citoyenneté congolaise lors de la conférence de Kuala Lumpur en 60, à la veille de
 24 l'indépendance, donc, ils avaient donc donné la nationalité congolaise aux
 25 Banyarwanda parce qu'ils l'étaient en fait, ils habitaient là-bas depuis des

1 générations. Pourquoi ne seraient-ils pas congolais, n'auraient-ils pas la nationalité ?
 2 Donc, on leur donne la nationalité congolaise. Une loi de 71 — nous parlons
 3 maintenant de l'époque Mobutu — vient confirmer cette nationalité congolaise de
 4 manière collective qui a été attribuée à tous les Banyarwanda. Une loi de 1981, ou
 5 début 1982, modifie la situation et déclare avec effet rétroactif — c'est important avec
 6 effet rétroactif — que la nationalité congolaise est accordée à ceux qui peuvent
 7 apporter la preuve qu'en 1895, donc quasiment 100 années plus tôt, donc en 1885, ils
 8 avaient un ancêtre vivant sur le territoire du Congo. Si bien que les Batutsi, les
 9 Bahutu — c'est-à-dire les Banyarwanda — perdent leur nationalité congolaise avec
 10 effet rétroactif et ils peuvent l'obtenir, à ce moment-là, dans la mesure où ils peuvent
 11 prouver ce lien avec un ancêtre qui vivait au Congo à cette époque.

12 La loi de 71 avait reconnu les Banyarwanda collectivement en leur accordant la
 13 nationalité congolaise ; à présent, on vient leur dire : « Non Monsieur, vous devez le
 14 faire à titre individuel, présenter une demande individuelle » ; et c'est alors que
 15 commence un problème qui montre une très claire, très évidente discrimination à
 16 caractère politique et qui ne correspond pas du tout au sentiment populaire des gens
 17 qui vivaient à l'époque au Kivu — qui est donc la zone directement concernée. Bon,
 18 il y en a beaucoup qui s'étaient déplacés, qui étaient allés dans le reste du pays. Bon,
 19 pour beaucoup c'était possible, mais c'est dans la zone des Kivu et ils vivaient
 20 raisonnablement bien, sans conflit majeur ; et tout à coup, un conflit totalement
 21 artificiel vient à être créé par M. Mobutu. On n'a jamais cherché à régler ce problème.

22 Ils n'ont jamais pu voter — puisqu'ils n'étaient pas Congolais — lors des élections,
 23 les rares élections qui, bien entendu, ne correspondaient à aucune norme
 24 démocratique, qui ont pu avoir lieu pendant l'époque Mobutu... Enfin, il y en a eu
 25 une en 77, pendant la conférence nationale sur la souveraineté qui a eu lieu en 90, et

1 ici, il y a un détail important à signaler : Mobutu était un protégé de l'Occident ;
 2 Habyamirana était lui aussi un protégé de l'Occident, pour défendre le centre de
 3 l'Afrique, face au danger communiste, et c'était là une réalité. Peu importe que
 4 Mobutu soit criminel ou non, il est défenseur des intérêts occidentaux au centre de
 5 l'Afrique, dans le pays qui est le troisième pays d'Afrique, par la taille, après
 6 l'Algérie et le Soudan, mais dans une zone beaucoup plus peuplée. Donc, on parle de
 7 Mobutu.

8 En 90, les murs s'effondrent en Europe et la situation change totalement pour
 9 Mobutu. Il n'est plus quelqu'un de très grande importance ; il... On commence à
 10 avoir un peu honte de le soutenir en raison des crimes qu'il a commis. D'une
 11 personne aimée, il devient en Occident quelqu'un de haï. Donc, en 1990, ce que
 12 faisait Mobutu n'importait plus à personne. On n'a jamais fait d'enquête sur les
 13 violations des droits de l'homme qui ont été commises au Zaïre. Le premier
 14 rapporteur sur le Zaïre, c'était moi, en 94. En 94, on commence par l'assassinat de
 15 l'ambassadeur de France au Congo, quelqu'un qui avait beaucoup d'influence dans
 16 ce changement de... L'ambassadeur de France à Kinshasa a été, donc, assassiné et
 17 cela n'a pas créé de scandale à l'époque, comme cela a été le cas plus tard.

18 Mobutu perd donc son influence — cette influence qui l'avait rendu si puissant — et
 19 il se voit obligé de s'ouvrir à une certaine forme de démocratie.

20 En 1990, lorsqu'il voyait déjà que son pouvoir était en danger, il a permis la
 21 possibilité de créer des partis politiques ; jusque là, il y avait un seul parti qui était le
 22 Parti-État, le Mouvement populaire pour la révolution, parti unique.

23 Du jour au lendemain, il annonce qu'on peut créer des partis politiques, et plus de
 24 1 000 partis politiques vont être créés dans le pays en un mois. Il laisse la possibilité à
 25 des organisations civiles, là 2 ou 3 000 organisations civiles vont être créées ; les

1 manifestations populaires vont commencer, elles feront l'objet de répressions avec de
2 nombreux morts et finalement, on arrive à un accord qui consiste à réaliser une
3 conférence sur la souveraineté nationale où toutes les régions peuvent envoyer leurs
4 délégués élus par le vote populaire, bon, par vote populaire, c'est-à-dire ceux qui
5 n'étaient pas des Banyarwanda, qui se trouvaient exclus, bien sûr, de cette possibilité
6 d'organisation.

7 Donc, la conférence nationale de souveraineté est convoquée. Lorsque je suis arrivé
8 au Congo en 94, la population congolaise était heureuse. Ils sentaient qu'ils
9 participaient à un processus politique comme cela n'était jamais arrivé auparavant,
10 fiers des résultats de la conférence sur la souveraineté nationale qui s'était terminée
11 par un parlement de transition présidé par l'archevêque catholique de Kisangani qui
12 devait apporter, donc, des garantie ainsi à tous.

13 Bon, donc la fin de la conférence nationale de la souveraineté, et on laisse à plus tard
14 le problème de la nationalité des Kinyarwanda. On ne prend pas de décision ; on
15 reporte à plus tard et ensuite, Mobutu n'a simplement respecté aucune des autres
16 conclusions et finalement, cette conférence nationale de souveraineté, même si elle a
17 permis d'ouvrir des espoirs spectaculaires pour la population, aboutit à des résultats
18 qui sont finalement nuls.

19 En 93, dans la région des Kivu, la tension a commencé à augmenter ; pourquoi ?
20 Parce que les Kinyarwanda n'avaient pas de base politique. Dans certaines régions,
21 les Kinyarwanda étaient majoritaires par rapport aux populations congolaises : à
22 Rutshuru, à Masisi. Malheureusement, ça ne figure pas sur la carte, ici — mais c'est
23 juste au nord de Goma — un peu au nord de Goma.

24 Ils étaient majoritaires, les Banyarwanda étaient les plus nombreux, mais ils
25 n'avaient aucun accès au pouvoir. La personne, selon Kolmo (*Phon.*) qui avait le

1 plus... la personne qui avait le plus de pouvoirs réels était un Tutsi qui était tout
 2 simplement le chef de cabinet de Mobutu. C'était un Tutsi. Je ne sais pas si... c'était
 3 un Tutsi. Bisengimana, un homme extrêmement puissant très proche du dictateur,
 4 qui a également produit à l'intérieur de la communauté des Banyarwanda des
 5 débuts de jalousie. Ils ont commencé à revendiquer du pouvoir. Les Bahutu se
 6 sentaient encore plus éloignés du pouvoir puisque les Tutsi, eux, avaient
 7 Bisengimana à proximité de Mobutu, et ils ont organisé une mutuelle, mutuelle
 8 d'agriculteurs de Virunga. Virunga, c'est une grande forêt qui s'appelle Virunga du
 9 côté congolais et s'appelle... enfin, je me souviens pas exactement du nom, mais...
 10 Rwensori je crois. Le nom ne me revient pas.

11 Enfin, c'est une forêt où commence cette Magrivi, cette mutuelle donc qui est créée,
 12 qui comment à acquérir un certain pouvoir politique. On dit qu'avec le produit des
 13 exploitations qui la composent peut augmenter son pouvoir, et le 9 mars 93, un an
 14 avant le début du génocide au Rwanda, il y a eu une attaque sur le marché d'un petit
 15 village qui s'appelait Mantoto (*Phon.*) où des groupes Hunde, Nande, Bayanga,
 16 Nyayanga (*Phon.*)... pardon, Nyanga ont attaqué ce marché, qui était une zone très
 17 banayrwanda ; entre 3 000 et 6 000 personnes sont mortes au cours de cette attaque.

18 Je voudrais dire que pendant que j'ai vécu... enfin, je n'ai pas vécu, mais j'ai
 19 beaucoup travaillé au Congo ou pour le Congo, sur le Congo, j'ai noté une différence
 20 par rapport à ce que je connaissais en Amérique latine. En Amérique latine, et en
 21 particulier au Chili, en Argentine en Uruguay, chaque victime de la dictature a un
 22 nom, un prénom, une carte d'identité, un père, une mère, etc., un domicile. Ce qui
 23 est... ce qui fait si mal en Afrique, ce qui est si énorme, ce sont les chiffres, c'est qu'il y
 24 en a eu autant, mais il n'y a pas de nom... il n'y a pas de nom, il n'y a pas de prénom,
 25 il n'y a pas d'identité des victimes et par conséquent, les chiffres ont ainsi un

1 caractère... bon, discutable ; ils peuvent varier de 400 pour cent dans certains cas. Je
 2 n'avais pas l'habitude de ce genre de choses, en tout cas dans mon pays. C'est alors,
 3 donc après l'attaque du marché en question, on commence à voir des rivalités déjà
 4 entre les Banyarwanda et les populations congolaises ou d'origine congolaise, parce
 5 que je pense... à mon sens, ils étaient tous des Congolais.

6 Avril 94, le génocide du Rwanda. Le génocide dure deux mois, de mai à juin ; deux
 7 mois et demi. À la fin du génocide au Rwanda, de cet épouvantable génocide au
 8 Rwanda, les responsables du génocide, essentiellement des Bahutu, cherchent l'exil
 9 dans les pays voisins et arrivent au Congo... au Zaïre, pardon, à l'époque et il y aura
 10 un 1 200 000 réfugiés — pas tous dans les Kivu, là aussi, je crois que les chiffres sur le
 11 Nord Kivu sont de 750 000 réfugiés — qui vont s'installer, Monsieur le Président, à
 12 quelques mètres du Rwanda ; à quelques mètres du Rwanda. J'ai parcouru le chemin
 13 qui va du centre de Goma au poste frontière, je l'ai fait à pied en 10 minutes; et de
 14 Gisenyi au Rwanda jusqu'à cette même frontière en 10 minutes également.

15 Donc, il y a... il y avait ces 750 000 réfugiés dans le Nord Kivu parmi lesquels il y a
 16 des génocidaires et essentiellement des membres des membres des bandes qu'on
 17 appelle les *Interahamwe*. *Interahamwe*, cela veut dire tout simplement... en
 18 kinyarwanda ou en rwandais, ça veut dire : « Ceux qui attaquent ensemble ». La
 19 première définition, toutefois, que l'on m'avait donnée du mot *Interahamwe* est :
 20 « ceux qui tuent ensemble, en bande ». Quoi qu'il en soit, c'est une... c'est un groupe
 21 à caractère terroriste au service de leur ethnie et contre les Tutsi. Non pas contre les
 22 Congolais, contre les Tutsi. Il est impossible de dire, comme l'a dit le gouvernement
 23 du Rwanda, que les 750 000 réfugiés au Nord Kivu ou le 1 200 000 réfugiés qui ont
 24 quitté le Rwanda étaient tous des *Interahamwe* et tous des génocidaires, parce que
 25 pas un seul Tutsi n'aurait survécu s'il y avait 1 200 000 génocidaires.

1 Non, ils n'étaient pas tous des génocidaires. Il y avait parmi eux des génocidaires et
 2 beaucoup de génocidaires, 20 pour cent, c'est déjà une monstruosité et ils étaient
 3 donc là.

4 Il y avait également des membres des forces armées rwandaises du gouvernement
 5 Habyamirana. Il y avait donc aussi des militaires, des soldats. Et ils ont cherché
 6 refuge au Zaïre avec leurs véhicules, avec des biens, des biens collectifs, avec... et
 7 avec leurs armes et ils viennent s'installer donc à quelques mètres, ou parfois de
 8 l'autre côté du lac, mais à quelques mètres du lac —de l'autre côté du lac, c'est
 9 l'autre payset pendant les nuits, les soirs, ces *Interahamwe* décident de poursuivre le
 10 génocide du Rwanda, de rechercher les survivants pour qu'il n'y ait pas de
 11 témoignage dans un jugement qui pourrait être prononcé contre eux.
 12 Deuxièmement, ils s'associent à cette mutuelle la Magrivi, cette mutuelle qui avait
 13 été créée par des Hutu vivant au Congo depuis longtemps pour continuer à
 14 assassiner des Tutsi, des Batutsi qui étaient au Zaïre depuis des siècles, depuis la
 15 colonisation, depuis avant la colonisation, pendant la colonisation et ceux qui étaient
 16 arrivés par la suite en 59 et en 63.

17 Et ils s'allient également et s'il y a un mot que je voudrais... sur lequel je voudrais
 18 insister, ils s'engagent à commettre des crimes également en Ouganda, parce que
 19 l'Ouganda avait protégé, avait en fait formé l'Armée patriotique rwandaise,
 20 c'est-à-dire les Tutsi rwandais exilés en Ouganda depuis 1959 et ils ont donc
 21 poursuivi leurs persécutions, cette fois à l'égard d'Ougandais, en raison du soutien
 22 apporté à Kagame.

23 Il y a une autre parenthèse à ouvrir ici : la présence de l'Ouganda dans tous ces
 24 conflits congolais, si elle n'est pas directe, est toujours sous-jacente. Pourquoi ?
 25 D'abord parce qu'en Ouganda, le pouvoir fut occupé par Idi Amin Dada, allié de

1 Mobutu, qui était un allié de Mobutu, qui était un personnage pittoresque ; vous
 2 voyez ici le lac, il y a le lac ici qui s'appelle le Lac Édouard et le lac Albert — le Lac
 3 Albert et le Lac Édouard, sur cette carte —, qui sont les sources traditionnelles du
 4 Nil ; le voilà, le Lac Édouard et le Lac Albert plus au nord.
 5 Voilà. Je montre sur la carte le Lac Édouard et le Lac Albert.
 6 À l'époque de Mobutu, au Zaïre et Idi Amin Dada en Ouganda, on les a appelés e lac
 7 Mobutu et le lac Idi Amin Dada. Voilà le genre de relation qui existait entre eux à
 8 cette époque.
 9 Bien. Après Idi Amin Dada, on a eu Obote, Milton, et ensuite Museveni.
 10 Museveni est né au Rwanda, enfin on le dit, il y a des gens qui disent que ce n'est pas
 11 vrai. Sa mère serait une Tutsi, Museveni, donc. Et son père un Hema ougandais.
 12 Donc, il y a déjà ici un lien étroit des Ougandais avec Kagame. Ensuite, Kagame —
 13 qui a grandi en Ouganda, puisqu'il y est arrivé tout enfant, il a grandi en
 14 Ouganda — il a participé au coup d'état de Museveni contre Obote, qui avait donc
 15 succédé à Idi Amin Dada. Il est entré dans les forces, peut-être pas directement, mais
 16 en tout cas, il a participé à ce coup d'État contre Obote et...
 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez excuser
 18 mon interruption. Vous vous en sortez merveilleusement, mais j'ai des obligations
 19 vis-à-vis des gens qui nous aident là-haut. Il faut que j'assure des pauses pour qu'ils
 20 puissent reprendre leurs forces. Je suis vraiment désolé de vous interrompre. Cela
 21 peut sembler très peu courtois de ma part, mais enfin je constate que vous
 22 comprenez très bien.
 23 Donc, nous allons faire une pause d'une demi-heure. Je voudrais insister sur le fait
 24 que ce que vous nous dites est vraiment extrêmement utile. Nous nous retrouverons
 25 à 11 h 30.

1 L'huissier d'audience va maintenant vous accompagner à la salle d'attente. Merci
2 beaucoup.

3 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) : Merci beaucoup, Monsieur
4 le Président.

5 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Début d'intervention*
7 *non interprétée*) Je voudrais corriger une chose. J'ai suivi la transcription en anglais et
8 en français de très, très près et, apparemment, ça marche très bien. Est-ce que je
9 pourrais demander aux personnes concernées d'informer le greffier d'audience si les
10 conditions de travail sont raisonnables. Naturellement, je donnerai davantage
11 d'indications au témoin si cela est trop lourd pour vous.

12 Voilà. Nous nous retrouverons après 11 h 30.

13 (*L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise à 11 h 32.*)

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie,
16 merci beaucoup pour l'indication informelle que vous nous avez fournie, en ce qui
17 concerne la conférence *ex parte* que nous prévoyons demain plutôt qu'aujourd'hui.

18 Apparemment, vous souhaiteriez discuter de certaines choses avec M. Lubanga, ce
19 que je comprends très bien. Naturellement, nous ferons le maximum pour faire en
20 sorte que cette conversation puisse avoir lieu ici plutôt que de vous obliger à vous
21 rendre à l'unité de détention.

22 Une fois que nous aurons terminé la pause déjeuner, est-ce que vous pourriez, au
23 début de l'après-midi, nous informer de la durée nécessaire de cet entretien à peu
24 près pour que nous essayions de prévoir la levée de l'audience à temps, de manière à
25 vous permettre justement d'avoir cet entretien ?

1 M^e MABILLE : Absolument, je le ferai, Monsieur le Président. Et merci encore de
2 votre aide.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
4 Mabile.

5 Le témoin, s'il vous plaît.

6 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

7 Monsieur Garretón, merci beaucoup. Comme je vous l'ai dit, lorsque nous avons levé
8 la séance, tout à l'heure, vous vous en sortez merveilleusement bien, mais je
9 voudrais que vous ne vous laissiez pas emporter par votre discours ; ne mettez pas
10 le pied sur l'accélérateur, continuez à parler au même rythme.

11 Nous allons reprendre au point où nous en étions avant la pause, je crois que vous
12 parliez de la participation de Kagame dans le coup d'état du président Museveni
13 contre Mobutu, successeur d'Idi Amin. Je vous laisse donc reprendre à ce point-là.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le micro du témoin n'est pas allumé. Nous
15 ne l'entendons pas.

16 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

17 R. Merci, Monsieur le Président. Toutes mes excuses.

18 Effectivement, nous n'avions pas encore parlé de l'Ouganda. L'Ouganda est un
19 acteur très présent dans tous les événements.

20 Premièrement, à cause du lien qui existe entre Museveni et Kagame, un lien de
21 convenance mutuelle. Kagame exilé en Ouganda, il a sa vie en Ouganda et il appuie
22 Museveni lors du coup d'état de 86 contre Milton Obote.

23 Museveni appuie Kagame dans les tentatives de rentrer dans le pays et de récupérer
24 pour l'ethnie Tutsi le Rwanda et ceci dans les années 80... dans les années 90, 91 et
25 puis, ensuite, en 94.

1 Pour Kagame et pour les Tutsi, le génocide ne commence pas en 94, mais en 90. Lors
 2 des discussions qu'il y a eues au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la
 3 création du Tribunal pénal international, le Rwanda, qui était membre du Conseil de
 4 sécurité, a insisté pour que le tribunal commence à étudier le génocide à partir de
 5 l'année 90. Malgré tout, on a fixé la date de 94 pour les enquêtes sur le génocide,
 6 mais il ne faut pas oublier que les choses commencent avant cela, elles ne
 7 commencent pas uniquement avec la chute de l'avion, elles commencent bien avant
 8 cela — l'avion présidentiel.

9 En outre, l'Ouganda et Museveni avaient une autre influence au Congo. Pourquoi ?
 10 Eh bien, parce que les groupes qui appuyaient Milton Obote ont constitué des
 11 groupes de guérilla contre le gouvernement et qui ont été rejoints par l'Ouganda,
 12 donc à Beni, à Lubero, dans la région d'Ituri et ils partaient de là pour attaquer le
 13 gouvernement de Museveni. Donc, il y avait un autre conflit qui n'existe plus,
 14 aujourd'hui en tant que tel, ou en tout cas d'une manière différente, le conflit
 15 congolais — pardon - le conflit Zaïrois par rapport à la guérilla NALU, l'Armée de
 16 libération de l'Ouganda, NALU, donc les forces de guérilla, et cela produisait
 17 beaucoup d'insécurité dans les zones qui font l'objet du procès où nous nous
 18 trouvons aujourd'hui, vous, en tant que juges et moi, en tant que témoin.

19 Donc, l'implication de l'Ouganda existait, existait déjà depuis longtemps.

20 Revenons à l'année 94, nous avons les camps de réfugiés hutu avec des *Interahamwe*,
 21 l'armée du Rwanda, et où se trouvaient également des Hutu honorables qui s'y
 22 étaient réfugiés parce qu'ils craignaient que l'Armée patriotique du Rwanda — les
 23 forces de Kagame — puisse attaquer les Hutu avec la même brutalité que les Hutu
 24 avaient utilisée contre les Tutsi, les *Interahamwe*. Donc, il y avait un mélange dans ces
 25 camps de réfugiés ; donc, il y avait des Tutsi congolais, des Tutsi qui continuaient à

1 vivre au Rwanda et puis, l'ennemi, l'ennemi au Rwanda, l'ennemi qui était
 2 l'Ouganda, protectorat de Kagame.

3 Alors, il y avait donc cette folie des camps de réfugiés à la frontière et on demande à
 4 Mobutu d'éloigner ces réfugiés, il y a 2 000 kilomètres jusqu'à Matadi, à l'Atlantique,
 5 2000 kilomètres pour arriver jusqu'au camp de réfugiés ; donc on aurait pu les
 6 installer ailleurs plutôt que de les installer à quelques mètres de la frontière.

7 Mobutu n'écoute pas. En outre, il est facile de se demander pour quelle raison il
 8 n'éloigne pas ces camps de réfugiés, 800 000 personnes, 1 200 000 personnes.
 9 Déplacer cette quantité de gens, ce n'est évidemment pas tellement facile ; donc, les
 10 réfugiés restent là où ils sont. Une conférence au Caire pour demander à Mobutu de
 11 déplacer ces gens, c'est une demande qui est présentée par le Conseil de sécurité, par
 12 le Secrétaire général des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux réfugiés,
 13 également, le demandent, le CICR. Les autres gouvernements demandent à Mobutu
 14 d'éloigner ces réfugiés ; Mobutu fait la sourde oreille et les crimes se poursuivent. Au
 15 Nord Kivu, il y a une véritable chasse aux Tutsi commise par les *Interahamwe* et la
 16 Magrivi, donc la mutuelle congolaise et rwandaise, ce qui fait que beaucoup de Tutsi
 17 se réfugient, traversent la frontière au Rwanda, le pays de leurs ancêtres.

18 Moi, je leurs ai rendu visite dans ces camps de réfugiés de la petite barrière et un
 19 autre..., un camp qui avait un autre nom, Unamumo (*Phon.*), je crois, je ne me
 20 souviens plus exactement du nom, parce que ceux-ci étaient poursuivis avec la
 21 complicité des forces armées zaïroises, complicité ou inefficacité, enfin ça revient au
 22 même ; les forces armées zaïroises ne respectaient pas leur devoir de protection des
 23 personnes se trouvant sur le territoire zaïrois. 15 000 personnes passent de l'autre
 24 côté de la frontière et j'effectue une visite, et je le dis pas pour me mettre en avant,
 25 mais simplement pour qu'on comprenne comment les choses étaient latentes.

1 Moi, j'effectue une visite pour faire une enquête sur cette chasse aux Tutsi qui se
 2 déroulait entre le 8 et le 12 juin 96. Mobutu ne me laisse pas entrer au Congo pour
 3 faire une enquête sur ce point-là. Juillet (*correction de l'interprète*). 8 et 10 juillet.

4 Et je dis dans le rapport que je rédige que ces attaques existent avec la Magrivi hutu,
 5 la complicité ou l'inefficacité des forces armées zaïroises, et que ces attaques
 6 provoquent des agressions, des morts, des déplacements importants au Nord Kivu ;
 7 et j'ajoute, j'ajoute, cela va se produire également au Sud Kivu. J'indique cela dans le
 8 rapport que je rédige, à ce moment-là. Je dis cela va se produire au Sud Kivu. Et,
 9 effectivement, et effectivement, la nuit du 30 août au 1^{er} septembre une institution
 10 inconnue — Alliance des Forces démocratiques pour la Libération du Congo
 11 Zaïre — envahit le territoire zaïrois par le Sud Kivu, par Uvira, avec l'appui d'une
 12 communauté tutsi très ancienne sur place. Les extrémistes congolais disent que cette
 13 communauté n'est pas si ancienne que cela, que ce sont des Tutsi qui étaient passés
 14 sur le territoire congolais depuis plusieurs siècles et qui habitent les collines de
 15 Mulenge. Bon, on peut voir cela sur la carte. Il faut chercher où se trouve Uvira.
 16 Uvira. Voilà, je le montre sur la carte, avant Makobola. Donc, les Tutsi se trouvaient
 17 dans les collines mulenge, connus comme étant des personnes mulenge,
 18 banyamulenge qui appuient les Tutsi qui sont commandés par un Congolais dont on
 19 n'avait plus de nouvelle depuis un certain temps, Laurent-Désiré Kabila.

20 Ce Laurent-Désiré Kabila, guérillero ancien de l'époque où Che Guevarase trouvait
 21 dans cette région ; et il décrit, d'ailleurs, Che Guevara dans ses mémoires comme
 22 quelqu'un de pas sérieux, ivre. En tout cas, c'est cette personne qui dirige cette armée
 23 qui envahit le Zaïre par Uvira et qui continue ensuite son avancée sur le territoire au
 24 Congo.

25 L'armée était fondamentalement composée de Rwandais, Rwandais, l'Armée

1 patriotique rwandaise de Kagame, plus d'autres forces ennemies de Mobutu avec
2 donc cette Force de l'alliance démocratique pour la libération du Congo
3 démocratique. Dans cette force, il y a deux composantes avec deux ennemis
4 différents : la composante congolaise — Kabila — dont l'ennemi est Mobutu qu'il
5 avait combattu dans les années 60 avec Che Guevara, dans la région d'Afis (*Phon.*) et
6 au Sud Kivu également. L'ennemi, c'est Mobutu, la dictature de Mobutu alliée à
7 l'Armée patriotique rwandaise dont l'ennemi, c'est les réfugiés hutu qui se trouvent
8 dans les camps de réfugiés de la frontière et que personne n'a déplacés de cette
9 frontière. Ils avancent avec une facilité qui étonne ; pensez au Rwanda, pensez à la
10 taille du Rwanda, pensez ensuite à la taille du Zaïre : le Zaïre, c'est toute l'Europe, le
11 Rwanda, c'est la Slovénie plus ou moins. Imaginez la Slovénie, imaginez que la
12 Slovénie envahisse l'Europe et arrive jusqu'à l'Irlande en six mois. C'est quelque
13 chose de totalement inhabituel, qu'on ne peut comprendre qu'à cause de la
14 corruption de Mobutu et de ses très mauvaises forces armées qui étaient à son
15 service et non pas au service du peuple Zaïrois.

16 Ces forces commencent à avancer et — c'est un point très, très important —
17 indiquent leur intention d'en terminer avec les camps de réfugiés. Et là, il y a eu des
18 massacres terribles, brutaux, à tel point que, à un moment donné, mars 97, on me
19 demande d'effectuer une mission spéciale non prévue au Congo. Et qui me le
20 demande ? Eh bien, une personne très chère, Sergio Vieira de Mello qui, ensuite, est
21 mort en Irak lors d'une attaque menée contre le bureau des Nations Unies.

22 Il était directeur du bureau des affaires humanitaires du Secrétaire général. Donc, on
23 disait qu'il y avait 500 000 morts dans les camps de réfugiés. Bon, j'ai considéré que
24 la mission n'était pas très sérieuse parce qu'effectuer une mission pour vérifier s'il y
25 avait 400 000 morts ou 500 000 morts en quatre jours, non, avec simplement un

1 assistant qui était juriste, j'ai protesté ; j'ai protesté, c'est absolument impossible sans
2 anthropologue spécialiste de la médecine légale, etc., ce n'était pas possible.

3 Bon, finalement, je ne l'ai pas effectuée, mais j'ai quand même visité des fosses
4 communes, des fosses communes en quatre jours et j'ai vu quelque chose de très
5 intéressant pour ce procès. Lorsque dans ces quatre jours j'ai essayé d'aller de Goma
6 vers le nord, jusque la région de Walikale dans un véhicule de l'ONU, avec un
7 brassard de l'ONU, avec un casque de l'ONU, dans une jeep de l'ONU, un soldat
8 m'a dit : « Non, vous ne pouvez pas passer. » Et j'ai pas pu passer. Ce soldat parlait
9 anglais et puis, ensuite, il s'est avéré être rwandais, rwandais formé en Ouganda,
10 donc tutsi, premièrement ; et deuxièmement il n'avait même pas 10 ans.

11 Il voit un véhicule de l'ONU, tout à fait identifiable, autorisé pas par Kabila qui se
12 trouvait à ce moment-là dans une autre région à mener sa guerre, mais par le
13 numéro 2 de Kabila pour aller à Walikale, la région de Walikale, Karavayon (*Phon.*).

14 Bon, en tout cas, il y avait des rapports qui disaient qu'il y avait beaucoup de morts
15 là-bas, mais je n'ai pas pu passer parce qu'un enfant de 10 ans, avec une mitraillette,
16 m'a menacé et m'a dit : « Non », et je n'ai pas pu passer, ce qui met en avant un fait
17 qui, ensuite, nous aidera lorsque l'on parlera du recrutement d'enfants.

18 Lors de cette guerre, ce que nous avons pu faire... bon, après on a institué une
19 commission d'enquête — dont j'ai fait partie. On ne nous a pas laissés entrer. Kabila
20 ne m'a pas laissé entrer parce que... à cause du rapport que j'avais effectué puisque
21 j'avais dit dans le rapport que le petit garçon ne m'avait pas laissé passer pour aller
22 vers le nord.

23 En tout cas, nous avons pu constater — et nous avons fait des enquêtes depuis
24 l'Ouganda, excusez-moi, depuis le Rwanda, depuis le Rwanda parce que nous
25 n'avons pas pu entrer au Congo...

1 Notre bilan a été le suivant : après tous les témoignages entendus, toutes les plaintes
2 reçues, 68,2 pour cent des victimes étaient provoquées par l'AFDL, les
3 Banyamulenge ou leurs alliés. Le peuple ne faisait pas la différence entre un soldat
4 rwandais ou un Banyamulenge du Sud Kivu parce que tout le monde était ensemble,
5 2,3 pour cent du Front patriotique rwandais.

6 Bon, ces chiffres il faut les additionner, donc, ça fait 70 pour cent des homicides
7 provoqués par ces forces armées, la FDLA et puis, 40 pour cent ont été provoqués
8 par les forces armées zaïroises ; 17 pour cent les forces armées rwandaises, les forces
9 armées jutu, c'est ça que je veux dire, et les *Interahamwe* 10 pour cent, et les
10 mercenaires au service de Mobutu 1, 52 pour cent.

11 Mais la grande majorité, plus de 60 pour cent, sont commis par l'Armée patriotique
12 rwandaise, Kagame plus les Banyamulenge et les Congolais qui soutenaient cette
13 force et qui étaient au sein de la FDLA.

14 Kabila a interdit toute enquête sur la question. Le chef rebelle Kabila n'a pas autorisé
15 qu'il y ait des enquêtes réalisées sur tout ceci. Kabila arrive au cours de cette guerre
16 qui commence le 1^{er} septembre 1996 ; il arrive le 17 mai 97 à Kinshasa. Il s'installe à
17 Kinshasa et une des choses qu'il a dits, c'est que : « M. Garretón ne posera plus
18 jamais ses pieds sur la République démocratique du Congo. » — en français, dans le
19 texte.

20 Il s'installe au pouvoir et le nombre des morts dus à cette guerre de libération est
21 énorme, mais on n'a jamais pu le déterminer exactement.

22 Le Conseil de sécurité a désigné une autre commission d'enquête, présidée par un
23 juge togolais, M. Amega, qui a passé 10 mois au Congo et qui n'a pas pu faire une
24 seule démarche d'enquête parce que le gouvernement l'en empêchait ; toujours
25 appuyé par les Rwandais, toujours avec le soutien des rwandais, on l'en a empêché.

1 Donc, Kabila s'installe au pouvoir le 17 mai, au cours d'une journée extrêmement
 2 violente à Kinshasa, lorsque les Hutu, donc, sont arrivés à Kinshasa et une dictature
 3 est mise en place avec des méthodes très semblables à celles qui avaient été utilisées
 4 par Mobutu depuis 1965 ; parti unique, le FDLE, une constitution avec le décret loi 3
 5 qui donne un statut au gouvernement et qui fixe un certain nombre de règles à
 6 caractère très dictatorial. Il ne précise pas ce qu'il devrait se passer en cas de son
 7 propre décès, Kabila. Une guérilla s'installe également. Un certain nombre de règles
 8 curieuses, d'origine plutôt cubaine, parce que semblables au comité des défenses de
 9 la révolution cubain, dont Kabila avait suivi les influences, il avait été l'avocat de
 10 Tche.

11 Kabila, au départ, était appuyé par les États-Unis, par le Royaume Uni qui appuyait
 12 Museveni, par conséquent, les Rwandais et donc les Tutsi ; et donc, cet ancien
 13 marxiste s'installe avec un certain nombre de techniques provenant d'un régime
 14 cubain ; il avait des conseillers cubains, d'ailleurs. Non, pas tellement des conseillers
 15 cubains, d'ailleurs, mais il en avait quelques-uns, mais surtout des réfugiés de
 16 Mobutu qui étaient à Cuba et qui sont revenus et qui ont mis en œuvre un certain
 17 nombre de ces comités de défense sur le territoire congolais.

18 Le gouvernement du Congolais Kabila avait donné beaucoup de pouvoir aux
 19 Congolais, mais également les Rwandais avaient beaucoup de pouvoir dans ce
 20 gouvernement les Tutsi rwandais. Cette présence de Tutsi rwandais a fait que le
 21 peuple qui, avait accueilli Kabila comme étant le libérateur qui les a libérés de
 22 Mobutu très rapidement, a commencé à manifester son mécontentement ; en effet
 23 pourquoi est-ce que, dans les ministères, au sein des postes publics, des postes élevés
 24 de gouvernement, il y avait des Rwandais ? Et un certain mouvement politique assez
 25 fort a commencé à se manifester contre Mobutu et, en fait, le gouvernement de

1 Kabila avec l'abbé (*Phon.*) rwandais, du 15 mai 97 au 26 juin 98, il y avait déjà eu
2 beaucoup de manifestations publiques déjà à ce moment-là contre Kabila, en raison
3 de la présence rwandaise au Congo.

4 Ceci nous dit quelque chose de très important. Dans mon premier rapport, le
5 premier rapport que j'ai fait en 65, mais concernant..., pardon, en 95 sur ce qui s'était
6 passé en 94, j'ai indiqué que l'un des plus graves problèmes que j'ai rencontrés et qui
7 pourrait entraîner des conséquences tragiques est un sentiment anti-rwandais qui
8 existait au Zaïre, non seulement dans les Kivu, mais aussi dans tout le reste du pays.

9 Et je cite une phrase que beaucoup de gens m'ont répétée au Zaïre : « Pour pouvoir
10 progresser en politique, il faut être anti-Rwandais. » À partir du moment où... Suit à
11 une anecdote : l'endroit où on est assis dans un avion, il y a un monsieur qui est assis
12 sur le siège qui était le mien et je lui ai dit : « Monsieur, c'est mon siège. » Et il m'a
13 dit : « Non, Monsieur, ce n'est pas vrai, vous mentez comme un Rwandais. » m'a-t-il
14 dit. Bon. Il y avait donc un sentiment anti-rwandais qui était très fort dans la classe
15 politique, parmi les gens les plus éduqués du Zaïre. Bon. Alors, dans ce... Tous ces
16 gens qui étaient des Rwandais, mais qui étaient ministres ou qui avaient la double
17 nationalité ou qui avaient une nationalité disons ambiguë, il y avait une personne, en
18 particulier, qui avait travaillé au Rwanda, au bureau des Nations Unies au Rwanda
19 en tant qu'employé local, donc il avait travaillé au Rwanda comme Rwandais. Il
20 avait dit qu'il était Rwandais pour travailler, eh bien, ce monsieur-là était ministre. Il
21 s'est retrouvé ministre du gouvernement de Kabila ; et, ensuite, il a même été
22 candidat à la présidence de la république. Bon.

23 Ceci, évidemment, entraînait beaucoup de ressentiment au sein des Congolais, si
24 bien que le 27 juillet de l'année 98, Kabila a expulsé les Rwandais. Il les a expulsés et
25 les Rwandais s'en vont le 27 juillet.

1 Le 2 août, ils reviennent attaquant le Congo. Il y a un avion mystérieux qui a traversé
 2 tout le Congo sans que personne ne le voit, c'est quand même une chose... c'est
 3 impossible, ça ne pouvait pas se produire, mais ça s'est produit. Il est parti de Kigali,
 4 il est allé jusqu'à Matadi à Boma même, c'est-à-dire quasiment sur la côte atlantique,
 5 ici, et, ensuite, repart sur Gisenyi, Goma, Uvira, etc., et c'est là que commence ce
 6 qu'on peut appeler la deuxième guerre entre ceux qui étaient alliés jusque fin juillet
 7 et qui le 2 août se retrouvent ennemis.

8 La réaction congolaise maintenant est de soutenir Kabila. Kabila doit les défendre.
 9 Mais Kabila, lui, sait très bien qu'il n'a pas d'armée, que s'il a pu traverser tout le
 10 Congo en six mois, ce n'était pas son armée qui l'a aidé, c'était l'armée rwandaise qui
 11 était avec lui, c'était l'armée rwandaise qui a traversé le Congo.

12 La réaction de Kabila et de son gouvernement est alors... est verbalement très
 13 agressive. Un ministre de Kabila, Gérard Abdulaye Mombasi (*Phon.*), parle des
 14 Rwandais comme étant des vers, des virus, des moustiques ; ce qui, et ceci est une
 15 question bien connue d'ailleurs, ce qui fait qu'en Belgique, un procès a été intenté
 16 contre lui contre incitation à la haine ethnique — je ne sais pas si cela a abouti ou non
 17 — mais la Cour internationale de justice a été saisie. Je pense que finalement la Cour
 18 a décidé que le ministre ne pouvait pas être jugé parce qu'elle était une ministre, etc.,
 19 à l'époque. Mais il avait prononcé ces paroles alors : qu'ils étaient des ordures, des
 20 moustiques. Voilà, les mots qu'il a utilisés, les mêmes mots que le gouvernement de
 21 Habyamirana, le gouvernement hutu rwandais, utilisait à l'égard des Tutsi : des
 22 cafards. Bon. Et maintenant, c'est Kabila et son gouvernement ; leurs alliés utilisaient
 23 à l'égard de ceux qui les avaient mis au pouvoir. Donc, la guerre commence ; elle
 24 commence, elle éclate à Goma où un mouvement démocratique congolais présidé
 25 par un ancien ministre de Mobutu, Arthur Zahidi Ngoma, qui est immédiatement

1 rejeté par les Rwandais, qui était arrivé là-bas et il ne leur plaisait pas qu'il prenne...
2 que ce soit un Congolais de Mobutu, en plus, qui prenne le contrôle.
3 Donc, ils ont remplacé Ngoma et ils ont mis à sa place le Pr Ernesto dia Wamba. Ce
4 Mouvement démocratique congolais disparaît et c'est le Rassemblement congolais
5 pour la démocratie, le RCD, qui s'installe.
6 Il s'installe à Goma et il représente également là-bas les Tutsi congolais. Ils
7 commencent à avoir, les Tutsi congolais commencent à avoir ce pouvoir, ce pouvoir
8 qu'ils n'avaient, jusque-là, jamais eu, sauf celui dont je vous parlais tout à l'heure qui
9 avait été le chef de cabinet de Mobutu.
10 Beaucoup ont une double nationalité ou une nationalité douteuse et la population de
11 l'est du Congo commence à pâtir d'une nouvelle dictature, cette fois de la part des
12 Rwandais et ils commencent à se tourner vers Kabila comme étant leur libérateur.
13 Pourquoi ? Parce qu'il avait expulsé les Rwandais et qu'ils sont, ensuite, revenus
14 d'une autre façon.
15 Une fois de plus, les Rwandais avancent et prennent quasiment tout l'est et le
16 nord-est du pays, en tout cas, du Nord Kivu, quasiment vers le sud, pas le Katanga
17 — c'est sur cette carte si je dois le montrer.
18 Ils prennent donc depuis à peu près ici. Voilà, toute cette partie-là, également dans
19 les Kasai, en quelques minutes en attaquant, donc, le gouvernement congolais. Bon.
20 Kabila a un soutien, maintenant, qu'il n'avait pas auprès de la population. C'est
21 maintenant un personnage populaire qui est respecté par la population, aussi bien
22 dans l'est qui voit avec désespoir la manière dont il est agressé à nouveau, qu'à
23 l'ouest où on parle de l'absence de liberté démocratique, etc., mais on ne l'accuse pas
24 ici d'assassinats ou de massacres jusqu'ici.
25 Après, les choses évidemment vont évoluer.

1 Au sein du RCD, il y a une scission qui se crée ; Wamba dia Wamba doit quitter
 2 Goma et il va s'installer à Kisangani. Et, là-bas, il y crée un autre mouvement qui
 3 s'appelle le RCD-Goma — le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma —
 4 et il y a aussi le Rassemblement congolais pour la démocratie/K Kisangani, et c'est là
 5 que s'installe Wamba dia Wamba.

6 Pendant ce temps-là, M. Ilunga, D^r Ilunga, lui, reste à Goma. En novembre de la
 7 même année, dans une autre région du pays, à Gbadolite, Gbadolite — ici, c'est sur
 8 la frontière avec la République centrafricaine — Jean-Pierre Bemba, personnage
 9 auquel s'intéresse également ce tribunal, forme le Mouvement de libération
 10 congolais : le MLC. Jean-Pierre Bemba, c'est un Mobutiste, fils de Salahola Bemba et
 11 chef... qui était chef de l'entreprise extrêmement riche du Congo, à l'époque de
 12 Mobutu. Gbadolite, c'est la région de Mobutu. C'est là qu'il avait son palace énorme.
 13 Je l'ai vu, il était détruit, mais énorme palace, beaucoup plus important que
 14 Versailles, bien entendu.

15 Jean-Pierre Bemba crée une armée sous le prétexte de combattre Kabila qui, lui, était
 16 au Sud, l'anti-Mobutiste qui avait donc vaincu les Hutu. Il commence à avancer vers
 17 l'Est avec ses troupes et il prend une grande partie de ce qui est le nord de la
 18 République démocratique du Congo. Quasiment tout le nord de la RDC se trouve
 19 entre les mains du MLC qui entre dans un dialogue de conflit avec le RCD-Kisangani.
 20 Et c'est ici que l'Ouganda intervient à nouveau. L'Ouganda qui avait une présence au
 21 Congo pour lutter contre la guérilla de la NALU et une autre... je crois que c'est
 22 l'AFD, un groupe enfin je le retrouverai ici ; donc deux groupes de guérilla qui
 23 luttaient contre Museveni.

24 Bemba est, en fait, dominé par les forces ougandaises surtout. Et il y a des
 25 affrontements incroyables qui ont lieu entre ceux qui ont un ennemi commun, Kabila

1 qui est à Kinshasha, et ils commencent à se battre entre eux à Kisangani. Trois ou
 2 quatre guerres, on ne les considère pas vraiment comme des guerres, ce sont des
 3 affrontements importants, mais la majorité des victimes ne sont ni rwandaises ni
 4 ougandaises, ce sont des Congolais ; des guerres ou des affrontements, bon, le 22 mai
 5 au 29 mai, du 15 au 17 août 99, 750 morts, la plupart des Congolais. Guerre en mai
 6 2002 au cours de laquelle du côté du RCD-Kisangani apparaît Laurent
 7 Nkundabatware, que l'on connaît mieux sous le nom de Laurent Nkunda qui
 8 continue d'attaquer des populations congolaises dans le Nord Kivu.

9 Dans ces conflits, dans ces conflits, le Rwanda contre l'Ouganda ou le
 10 Rassemblement congolais pour la démocratie contre le MLC, dans les conflits NALU
 11 contre l'Ouganda, la présence ougandaise prend de plus en plus de poids.

12 Et, en 99, en juin 99, même s'il y a déjà quelques antécédents avant le conflit au mois
 13 d'avril, mais c'est à ce moment-là que commence le conflit qui fait l'objet de ce procès,
 14 le conflit Bahema-Balendu en... Plutôt dans la région de l'Ituri et la région de l'Ituri
 15 et dans la Province orientale dans le district de Djugu, plutôt dans la partie nord et
 16 dans la partie nord, pardon, de la province du Nord Kivu où se trouvent Beni et
 17 Lubelo.

18 Il faut... Il faudrait essayer de faire le point de voir combien de conflits nous avons
 19 maintenant, combien de conflits il y a au Congo et dans la région. Bon, nous avons
 20 les conflits suivants :

21 1) le gouvernement de la République démocratique du Congo, donc Kabila, contre le
 22 Rassemblement congolais pour la démocratie, Goma, c'est-à-dire le Rwanda. Mais
 23 cela se passe à Goma.

24 2) le Rassemblement congolais pour la démocratie contre le Mouvement de
 25 libération du Congo, le MLC, et cela se déroule dans la région ou une... dans la

1 Province orientale où se trouve Bunia, mais se déroule aussi à Beni et Lubelo qui
 2 sont dans le Nord Kivu.

3 3) le gouvernement du Rwanda contre les *Interahamwe* parce que les *Interahamwe*
 4 n'ont pas tous été tués : les *Interahamwe* sont toujours là et il y a des conflits dans
 5 cette région entre le gouvernement du Rwanda, aidé par le Rassemblement congolais
 6 pour la démocratie, contre les *Interahamwe*.

7 4) le gouvernement du Soudan ; le Soudan, je parle maintenant du Soudan contre
 8 les... qui a également une frontière commune avec le Congo, et les mouvements que
 9 nous connaissons, qui sont opposés au gouvernement soudanais, opèrent également
 10 à partir du Congo contre le gouvernement soudanais et cela se déroule également,
 11 donc, dans la province orientale qui est celle qui nous intéresse ici.

12 Gouvernement de l'Ouganda contre les groupes de libération ougandais — et voilà
 13 le nom, je l'avais oublié — le NALU, National Army for the Liberation of Uganda, et
 14 forces démocratiques alliées, groupe de guérilla ougandais qui lutte contre le
 15 gouvernement de l'Ouganda.

16 Dans le sud, un autre conflit encore ; gouvernement du Burundi contre le Front de
 17 défense de la démocratie des guérillas hutu qui lutte contre le gouvernement du
 18 Burundi. Ce n'est pas dans la même région, mais c'est aussi au Congo.

19 Gouvernement de l'Angola contre le Front de libération de l'Angola, le FRT (*phon.*).

20 Le gouvernement du Rwanda contre le gouvernement de l'Ouganda. C'est la guerre
 21 qui s'en va jusqu'à Kisangani et le conflit tribal entre les Hema et les Lendu ; et ces
 22 trois derniers se déroulant quasi-totalement dans la région de la Province orientale et
 23 du Nord Kivu.

24 Voilà les conflits qu'il y a au Congo, à ce moment-là. Après l'invasion par le Rwanda
 25 le 2 août, que fait Kabila ? Eh bien, il annonce à la communauté internationale qu'il a

1 été agressé et les magistrats savent bien que c'est un mot qui est quasiment interdit
 2 dans le droit international. On ne parle pas du mot... on n'utilise pas le mot
 3 « agression » qui est très délicat à utiliser, mais c'est le mot qu'utilise le
 4 gouvernement de Kabila. Il parle d'agression. Il a été agressé par le Rwanda, par
 5 l'Ouganda et par le Burundi. Donc, il appelle en sa défense d'autres États, en
 6 fonction de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, le droit de légitime défense et
 7 viennent l'aider, avec des soldats, le Soudan, le Tchad, la Namibie, l'Angola et le
 8 Zimbabwe. J'espère n'en avoir oublié aucun.

9 Le Conseil de sécurité commence à examiner ce problème parce qu'il s'agit d'un
 10 conflit qui n'est plus un conflit interne, qui n'est plus... qui ne sont plus des conflits
 11 internes, mais maintenant, il y a un conflit international dans lequel les groupes
 12 internes, les groupes qui ne sont pas d'État, ceux du Rwanda donc le RCD-Kisangani,
 13 le Rassemblement congolais et celui de Bemba, le MLC de Bemba avec l'appui de
 14 l'Ouganda ; d'autre part, au Nord Kivu, le Rassemblement congolais pour la
 15 démocratie Goma, avec le soutien du Rwanda. Donc, le conflit s'internationalise et le
 16 Conseil de sécurité crée, maintenant, un nouveau facteur de discussion. Il demande
 17 aux pays qui ont contribué à soutenir le gouvernement de Kabila, le gouvernement
 18 de la République démocratique du Congo, il leur demande, à ces forces qui ont été
 19 invitées — non, attendez — demande aux forces invitées par Kabila, donc le Soudan,
 20 le Tchad et les autres dont j'ai parlé, leur demande de se retirer du pays et demande
 21 également que se retirent du pays les forces non invitées. Et c'est cela qui a créé une
 22 véritable horreur au Congo. Pourquoi ? Les pays qui ont agressé le Congo sont
 23 considérés par les Nations Unies comme des forces non invitées. Dans quasiment
 24 toutes les conversations que j'ai pu avoir avec des ministres du président Kabila,
 25 mais aussi avec la société civile, avec... avec tout le monde quasiment, cette

1 question-là a été considérée comme un abandon de l'obligation de protection de leur
2 pays. Et se considère... le considère comme une victime de forces non invitées et non
3 pas de forces d'agression. Ceci aura des conséquences, ceci va montrer cet état
4 d'esprit de plus en plus net de soutien à Kabila et de rejet à Bemba... et les autres
5 mouvements qui se développent dans tout le nord et à l'est du pays.

6 Bon. Tous ces conflits que j'ai qualifiés de conflits internes internationalisés — c'est
7 ainsi que je les ai qualifiés et je l'ai fait notamment lors de conversations avec le
8 Comité international de la Croix-Rouge qui connaît mieux ces choses-là et c'est le
9 terme qui a été utilisé pour couvrir toute cette gamme incroyable de conflits qui
10 existent dans le pays.

11 Bien. Voyons maintenant ce qui se passe surtout en Province orientale. Pendant une
12 partie de 99, Wamba dia Wamba, du Rassemblement congolais pour la
13 démocratie-Kisangani est au pouvoir, mais il finit par en être expulsé lorsqu'éclate à
14 Bunia, où il y a le troisième rassemblement congolais pour la démocratie. Il y a celui
15 de Goma, celui de Kisangani et maintenant, il y en a un troisième, RCD-Bunia.

16 Il va s'installer là, mais il dépend de plus en plus du soutien de l'Ouganda et Bemba,
17 lui aussi, a besoin du soutien de l'Ouganda. Ceci fait qu'au moment où éclate le
18 conflit, ou plus exactement lorsque les incitations au conflit (*se reprend l'orateur*) entre
19 Lendu et Hema, lorsque ce conflit-là éclate, mais il a été, ce n'est pas un conflit qui
20 s'est déclenché tout seul — il y a eu des incitations — les violences étaient extrêmes
21 en raison du soutien dont bénéficiait le groupe Hema de la part des forces
22 d'occupation présentes dans la région.

23 Museveni est lui-même d'ethnie Hema. Bon, il y a beaucoup de versions, mais c'est
24 une ethnie qui n'est pas exactement correspondante à la Hema bien que certains
25 disent que simplement en changeant de prononciation d'un pays à l'autre, mais que,

1 en fait, ils sont exactement les mêmes. Je n'ai pas la moindre explication à ce sujet en
2 ce qui me concerne, mais l'ethnie de Museveni est celle qui apporte son soutien au
3 groupe des Hema. Ces ethnies avaient vécu, avaient coexisté très bien. Il y a eu...
4 Bien sûr, il y avait eu des conflits, le plus important en 1911, mais en 1923, également,
5 et en 66 il y en a eu d'autres, mais c'étaient des conflits qui ont toujours été réglés,
6 comme toujours, par les chefs traditionnels.

7 Ici, maintenant, nous avons un facteur extérieur et étranger qui intervient, c'est
8 l'armée ougandaise avec une partialité totale en faveur de l'ethnie Hema. Comme
9 étant..., avoir une manifestation d'arrogance en divisant, par exemple, la Province
10 orientale en deux et créer une nouvelle province congolaise qu'on appelle, qu'ils
11 appellent la province de l'Ituri, c'est-à-dire la région... donc diviser toute la Province
12 orientale entre deux, la province de l'Ituri ; nommer un gouverneur Hema, la
13 présence constante, militante dans les rues des forces armées ougandaise ce qui crée
14 un sentiment de... une ambiance de grande violence.

15 Sur ces questions, dans le texte que... Le rapport que j'ai présenté à ce Tribunal, je l'ai
16 fait sur la base d'un rapport que j'ai fait après mes missions à Bunia et je demanderai
17 au Tribunal, si vous souhaitez voir le rapport complet qui se trouve sur le site
18 internet des Nations Unies. Il existe en français et en anglais ; sauf la mission que j'ai
19 faite à Bunia en 2001, car celui-là n'a été réalisé qu'en français, ne se trouve sur le site
20 qu'en français. Donc, voilà tout le développement du conflit entre ces deux
21 collectivités.

22 J'ai rendu... Je me suis rendu à Bunia, en 2001. Ça a été une visite tragique. J'ai pu
23 constater de mes yeux, certaines choses ; par exemple, constater la violence verbale
24 — parce que, bon, devant moi on ne se battait pas — mais la violence verbale des
25 deux communautés, surtout la communauté hema.

1 Dans la communauté hema, on disait facilement : qu'est-ce que fait ici les Nations
2 Unies ou le CICR ? Pourquoi est-ce que les Nations Unies viennent protéger les
3 Lendu et pas nous ? C'est un discours qui était extrêmement présent dans cette
4 communauté. Bon, on a parlé de la différence entre un agriculteur et un éleveur.
5 Nous sommes plus riches parce que les vaches, etc., etc., bon. Et donc, il y a eu une
6 réunion et puis, ensuite une autre réunion qui a vraiment eu beaucoup d'influence,
7 pour moi, avec l'évêque catholique de Bunia hema qui avait un vicaire, directeur du
8 séminaire, et j'ai eu du mal à comprendre cette violence verbale à l'égard des Nations
9 Unies. On ne me connaissait pas encore. Bon, on connaissait mes rapports sur le reste
10 du pays, comme les autres Congolais, mais, enfin, je n'avais à peu près rien écrit sur
11 ce conflit dans mon rapport de 2000, enfin quelques mots, mais je n'avais pas
12 vraiment développé la chose. Mais j'ai été agressé par le vicaire, j'avais un papier
13 dans les mains, il m'a arrêté pour me dire : « Vous les gens des Nations Unies... »
14 Enfin, vraiment quelque chose de très, très brutal, à tel point que lorsque je suis
15 retourné à Kinshasa, après cette mission, j'ai demandé un entretien avec le nonce
16 papal pour lui dire : « Franchement, cette personne que vous avez là-bas, c'est
17 quelqu'un qui incite à la violence plutôt que d'encourager la paix. » Moi, j'ai été
18 vraiment très, très frappé par cette réunion. Et dans le rapport, je fais référence,
19 justement, aux agissements de cet évêque.

20 J'ai pu également vérifier certains faits que j'avais lus dans les rapports. À Bunia,
21 comme à Beni j'ai vu des... Bon j'ai vu par exemple la maison de Wamba avant qu'il
22 ne soit chassé pendant des conflits internes au sein du RCD, RCD Bunia. Bon, il y a
23 eu des conflits avec Mbusa Nyamwisi, par exemple. En tout cas dans le jardin de
24 cette maison, il y avait des trous, des fosses où il y avait eu des prisonniers enterrés
25 avec une hauteur de 20 centimètres ou quelque chose pour faire entrer un peu d'eau.

1 Donc, des fosses extrêmement humides où il est difficile de respirer. Et puis, à Beni,
2 parce que je suis aussi allé à Beni, j'ai rencontré Bemba qui était le chef de la région
3 avec à l'appui des Ougandais, donc j'ai vu ces fosses dans le camp militaire, mais j'ai
4 vu aussi des militaires qui parlaient anglais qui se trouvaient dans ces fosses.
5 J'ai appelé quelqu'un pour qu'on me fasse parler avec ces gens, mais ils ont fait la
6 sourde oreille. On m'a simplement poussé, empêché d'aller voir ces trous. Donc, j'ai
7 pu constater de mes yeux cette violence qui existait ; cette violence venait surtout des
8 Hema plutôt que des Lendu. À cette époque-là et à cette occasion, et sur leur
9 demande, j'ai rencontré le comité international de la Croix-Rouge. Et, d'une manière
10 générale, je n'ai pas demandé beaucoup d'informations lors de ma mission à la
11 Croix-Rouge internationale parce qu'ils ont des critères humanitaires ; ils sont donc
12 très, très économes dans les informations qu'ils donnent, mais enfin, j'ai quand
13 même eu quelques informations de leur part. Et là, ensuite, il y a eu quelque chose
14 de vraiment dramatique. Je termine ma mission, je rentre à Kinshasa et puis au Chili,
15 je rédige mon rapport, on publie le rapport et un véhicule du CICR est attaqué et les
16 six personnes à bord du véhicule, tous membres du CICR, quatre Congolais, un
17 Colombien et une Suissesse sont assassinés.
18 La version du CICR est la suivante : c'est la conséquence de mon rapport. Vous
19 comprendrez combien j'en ai été affecté. Le rapporteur, bien entendu, doit dire toute
20 la vérité, il doit dire toute la vérité, mais il faudrait penser à un système qui permette
21 que même si on dit toute la vérité, on ne mette pas en danger la vie des personnes
22 qui donnent des informations pour arriver à la vérité, justement. Je l'ai dit dans mon
23 rapport.
24 Ensuite, il y a eu une enquête des Nations Unies sur ces événements, ces morts,
25 l'attaque contre les fonctionnaires du CICR, et l'on dit que c'est l'armée ougandaise

1 avec la communauté hema qui a commis ces assassinats. Dans ce rapport, les
 2 Nations Unies disent qu'ils attirent l'attention sur le fait que toutes les personnes qui
 3 ont été interrogées, ougandaises ou appartenant à la communauté hema, toutes
 4 doivent comprendre que... tous ont laissé entendre que les internationaux sont au
 5 service des Lendu, qu'ils sont là pour défendre les Lendu et qu'il faudrait défendre
 6 l'ensemble de la région. Dans ce rapport, il y a une mention de M. Lubanga qui était
 7 alors sous-lieutenant.

8 Après cela, bon, je reste rapporteur pendant le reste de l'année et, ensuite, je suis
 9 nommé représentant de M^{me} Robinson, représentant, donc, du Haut représentant,
 10 M^{me} Robinson, le Haut commissaire pour les réfugiés des Nations Unies dans la
 11 région Caraïbes et Amérique latine.

12 Je ne sais pas quelle heure il est.

13 Bon, la situation, maintenant, des enfants-soldats.

14 Cela existait dans la guerre de libération de la l'AULE (*phon.*). Bon, c'est pour cela
 15 que j'ai parlé, tout à l'heure, de cet enfant de 10 ans ou moins de 10 ans. Bon, moins
 16 de 10 ans, j'en ai parlé avec d'autres qui étaient avec moi — nous avons estimé qu'il
 17 avait moins de 10 ans. En tout cas, c'est quelque chose... C'est un thème qui... que je
 18 reprenais dans mes rapports, mais cela n'avait encore la gravité que ce phénomène a
 19 pris lors de la deuxième guerre du RCD, la guerre de Kabila contre Mobutu.

20 Je ne sais pas si on doit parler de cela maintenant. Moi, je préférerais l'aborder cet
 21 après-midi parce que ça fait longtemps que je parle, je suis un peu fatigué à dire la
 22 vérité.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Garretón,
 24 j'étais sur le point d'appuyer sur le bouton du micro parce que la contribution que
 25 vous avez apportée jusqu'à maintenant est, bien entendu, extrêmement intéressante,

1 mais elle a duré un petit peu plus longtemps que ce que nous avions prévu.
 2 Donc, nous en sommes peut-être au stade où il serait plus intéressant de poursuivre
 3 en entendant des questions spécifiques des conseils, dans le contexte de ce que vous
 4 avez évoqué de manière très utile aujourd'hui.

5 Si, à la fin de la journée d'aujourd'hui, vous estimez qu'il y a certaines zones, certains
 6 sujets qui n'ont pas été suffisamment évoqués, eh bien, avant que vous ne quittiez
 7 votre place de témoin, vous aurez la possibilité d'y revenir.

8 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

9 Monsieur Garretón, nous avons eu une petite discussion avec mes collègues ; et pour
 10 modifier légèrement ce que je viens de dire, nous nous demandons — puisque vous
 11 avez parlé pendant longtemps ce matin — si l'on ne pourrait pas faire une pause
 12 maintenant — et je vois que vous hochez la tête — pour que vous puissiez retrouver
 13 vos forces. Et, il faut réfléchir, si vous souhaitez terminer cette introduction de la
 14 même façon que vous l'avez fait ce matin ou bien est-ce qu'il ne serait pas plus facile
 15 pour vous que M^{me} Samson, au nom de l'Accusation, reprenne à partir du moment
 16 où... reprenne là où vous vous êtes arrêté et commence à vous poser des questions de
 17 telle manière que vous puissiez compléter votre introduction, mais c'est à vous de
 18 nous dire ce que vous préférez. Est-ce que vous préférez continuer comme ce matin
 19 cet après-midi ou est-ce que vous préféreriez que l'on vous pose des questions, que
 20 M^{me} Samson vous pose des questions pour qu'elle puisse vous amener finalement à
 21 la fin de votre rapport ? Souhaitez-vous réfléchir à cela pendant le déjeuner ou
 22 voulez-vous répondre dès maintenant ?

23 LE TÉMOIN WWW-0002 *(interprétation de l'espagnol)* : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Eh bien, nous y
 25 reviendrons après le déjeuner. Merci beaucoup. Très bien. Alors, nous allons faire la

1 pause déjeuner dès maintenant.

2 Nous nous retrouverons à 14 h 30, cet après-midi.

3 Est-ce que l'huissier pourrait accompagner M. Garretón à la salle d'attente ?

4 Merci beaucoup, Monsieur Garretón.

5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

6 Madame Samson, deux questions d'intendance en ce qui concerne la déposition de
7 ce témoin. Je voudrais que vous en discutiez pendant le déjeuner avec vos collègues.

8 Dans les transcriptions française et anglaise, il y a plusieurs occasions où — et c'est
9 tout à fait compréhensible — les noms n'ont pas été bien repris par les interprètes et
10 les sténotypistes. Donc, il faudrait qu'à un moment donné, vous donniez à
11 M. Garretón une copie des transcriptions pour qu'il puisse corriger ou faire figurer
12 les noms qui manquent. Ce serait peut-être la manière la plus simple de procéder
13 avant que la transcription ne soit éditée. Donc, est-ce que vous pourriez en discuter,
14 s'il vous plaît, avec les participants et M^e Mabilie pendant le déjeuner ?

15 Ensuite, deuxième question, M. Garretón a fait référence à un rapport sur Bunia,
16 qu'il avait préparé et qui se trouve sur internet pour 2001. Il a invité la Cour à porter
17 son attention sur ce document pour développer les questions qu'il a évoquées devant
18 nous ce matin.

19 Est-ce que les parties et les participants auraient une objection, dans ces
20 circonstances, à ce que ce rapport fasse partie de la déposition de ce témoin puisqu'il
21 nous y... puisqu'il a spécifiquement attiré notre attention sur ce rapport ?

22 Nous souhaiterions entendre vos réflexions à ce sujet, si nécessaire, à 14 h 30 cet
23 après-midi.

24 Merci beaucoup. Nous nous retrouvons à 14 h 30.

25 *(L'audience, suspendue à 12 h 47, est reprise à 14 h 30)*

1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Qu'on fasse entrer le
3 témoin, s'il vous plaît.

4 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

5 Bonjour, Monsieur. J'ai parlé avec le greffier d'audience et l'on m'a dit que vous
6 préféreriez parler 20 minutes environ encore sur le sujet des enfants-soldats, après
7 quoi nous pourrions passer à l'interrogatoire proprement dit. Nous sommes tout à
8 fait, bien sûr, d'accord avec cette façon de procéder, donc je vous invite à poursuivre.

9 LE TÉMOIN WWWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

10 R. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11 Je souhaitais dire que ces affrontements — je n'ai pas pu le dire tout à l'heure —
12 entre les populations ont provoqué beaucoup de victimes et beaucoup de
13 déplacements et que un des acteurs... et que les acteurs, d'ailleurs, d'une manière
14 générale, ont utilisé beaucoup l'enlèvement — le recrutement, mais aussi
15 l'enlèvement — d'enfants-soldats et c'est donc de cela dont je voudrais vous
16 entretenir maintenant.

17 Un tout petit instant, s'il vous plaît, je suis en train de rechercher la page.

18 La situation des enfants a toujours représenté une préoccupation pour votre
19 rapporteur, et ceci dès mon premier rapport. Bon, j'ai toujours consacré un
20 paragraphe ou l'autre aux enfants et à la situation de la femme dès les premiers
21 rapports. Malheureusement, malheureusement, lorsque les guerres ont commencé,
22 les aspects politiques ont pris davantage de place dans mes rapports, mais enfin ces
23 deux sujets étaient toujours présents.

24 Après avoir comparu une seconde fois devant le Conseil de sécurité des Nations
25 Unies, eh bien, tous les délégués de tous les pays du Conseil de sécurité, tous les

1 délégués m'ont parlé de la situation des enfants, ce qui fait que dans le rapport sur
2 ma visite à Bunia, en mars 2001, eh bien j'ai consacré une grande partie de mon
3 rapport à cette question.

4 Au début, ce qui me préoccupait pour les enfants, c'était l'éducation, le manque
5 d'alimentation, et pour les filles, le manque d'accès à l'éducation, puisque dans la
6 culture congolaise, on a toujours préféré privilégier l'éducation des garçons par
7 rapport à celle des filles. J'ai toujours évoqué cela.

8 Deuxièmement, la misère avait provoqué l'apparition du phénomène des enfants des
9 rues comme on le connaît. Bon, ça a été une préoccupation toujours évoquée dans
10 mes rapports. Pour ce qui est des enfants, eh bien dans les forces armées zaïroises,
11 cela existait, mais on ne peut pas dire que les forces armées zaïroises, à l'époque de
12 Mobutu, se fondaient sur le recrutement d'enfants ; il y avait recrutement d'enfants,
13 mais le phénomène n'avait pas l'importance et les dimensions qu'il revêt ensuite.

14 Le drame des enfants-soldats dans toute son ampleur commence en septembre 1996,
15 parce que dans l'armée de l'AFDL, qui était composée surtout de militaires
16 rwandais, eh bien, il y a... ce phénomène avait vraiment une énorme importance.
17 Avec le passage du temps, eh bien cela s'est développé à tel point... enfin aussi bien
18 d'ailleurs au sein de l'AFDL qu'ensuite dans les forces armées congolaises, celles
19 qui... dont a hérité Kabila après que Kabila ait rompu avec les Rwandais.

20 Lorsque le 12 août 1998 les Rwandais entrent dans le pays, eh bien, ils arrivent avec
21 beaucoup d'enfants dans leurs rangs et Kabila avait déjà commencé à recruter des
22 enfants pour les forces armées congolaises. La justification qui était avancée pour
23 recruter des enfants est curieuse, les enfants sont plus loyaux, ils ont moins peur au
24 combat, ils sont mieux disposés à obéir aux ordres, ils sont plus obéissants, ils ne
25 demandent pas d'augmentation de salaire, ce qui fait que les enfants étaient plus

1 appréciés par les armées, dans... par les armées donc, lors de la deuxième guerre qui
2 commence en 1996.

3 Les enfants sont victimes de mutilations, d'abandon scolaire. Naturellement, ils ne
4 pouvaient pas continuer leur scolarité — ceux qui avaient une scolarité — et certains
5 avec des conséquences psychologiques très importantes et je pense que d'autres vous
6 ont parlé de cela mieux que je ne pourrais le faire moi-même qui suis avocat. Il n'y a
7 jamais eu une évaluation exacte du nombre d'enfants recrutés, mais entre
8 justification et négation, deux choses contradictoires d'ailleurs, non, nous n'avons
9 pas tellement d'enfants-soldats, mais les enfants-soldats servent parce que... Donc, il
10 y a une contradiction, mais ce genre d'argument était très souvent avancé, en tout
11 cas auprès de votre rapporteur.

12 L'armée ougandaise, pas seulement dans le conflit Hema et Lendu, mais également
13 dans les conflits avec NALU et également au sein des forces ougandaises qui se
14 battaient contre Museveni, eh bien il y avait beaucoup de soldats mineurs. La
15 pratique s'est généralisée dès 1998 et même Kabila a utilisé des enfants pour une
16 milice urbaine. Je vous en parlais, milice urbaine qui était copiée ou qui était
17 similaire... je ne devrais peut-être pas dire copiée, en tout cas des milices urbaines
18 copiées... similaires— pardon — aux comités de défense de la révolution cubains, les
19 milices de défense de la population, unités de défense de la population congolaise.
20 Eh bien, dans ces groupes, il y avait beaucoup d'enfants-soldats qui, probablement,
21 ne participaient pas dans les faits à la guerre.

22 Ensuite, on m'a informé de la déportation d'enfants congolais vers le Rwanda et
23 l'Ouganda à Katuna au Rwanda et ces enfants congolais étaient recrutés par les
24 Rwandais et par les Ougandais pour combattre leur propre patrie. Et ceci suscitait
25 l'horreur dans la population congolaise que leurs enfants soient envoyés se battre

1 contre leur propre patrie. Il y eut des tentatives, surtout de la part de l'UNICEF — je
2 n'avais pas beaucoup d'influence moi-même sur cette question — pour exercer des
3 pressions sur le gouvernement ougandais, sur le gouvernement rwandais et sur le
4 gouvernement congolais pour que l'on mette un terme à ces recrutements d'enfants.
5 Et il y a peut-être eu certaines mesures qui ont été prises, notamment par le
6 gouvernement congolais. Cependant, il y avait beaucoup d'hypocrisie dans tout cela
7 parce qu'on disait qu'on ne continuait pas à recruter des enfants, mais on ne libérait
8 pas non plus les enfants qui étaient déjà enfants-soldats. D'après les témoignages que
9 j'ai entendus, on disait : « Dans mon bataillon, eh bien plus de 80 pour cent des
10 membres du bataillon étaient des enfants. » Et la grande majorité de ces enfants sont
11 morts dans les combats entre le 28, 29 novembre 2000, à Kisari ; donc en une... en un
12 seul jour sur les 800 enfants qui avaient été recrutés, 80 pour cent meurent.

13 Je... L'Angola, la Namibie, le Zimbabwe — donc les forces qui avaient été invitées
14 par Kabila — je n'ai jamais entendu dire que ces forces-là recrutaient des enfants. Le
15 RCD/Goma faisait une propagande systématique pour que les parents fassent
16 s'enrôler leurs enfants dans les rangs du RCD, pour qu'ils luttent pour leur pays,
17 donc ; des enfants qui avaient entre 13 et 17 ans. Ces camps de recrutement d'enfants
18 montrent que l'engagement pris auprès de moi par le gouvernement et les autorités
19 de la RCD, le Rassemblement congolais pour la démocratie, engagement de libérer
20 ces enfants parce qu'ils nous disaient, bon : « Les *katoto*, les enfants de la patrie sont
21 là pour effectuer leur service pour la patrie », en fait ces enfants étaient là pour faire
22 la guerre.

23 Dans mon rapport, il y a beaucoup d'exemples de situations que je pourrais décrire,
24 que j'ai entendus, d'ailleurs, des témoignages que j'ai recueillis pour mon rapport et
25 qui pourraient servir à la Cour.

1 Je souhaiterais citer Jean-Pierre Bemba, je l'ai en français, donc je vais le lire en
2 français — je cite Jean-Pierre Bemba (*en français*) : « Nous les avons retirés de Bunia
3 pour les envoyer à Buta pour qu'ils soient loin de la ligne de front. » Et ensuite, il a
4 ajouté : « Vous savez, Monsieur le rapporteur spécial, ce que vous pensez être des
5 enfants-soldats ne le sont pas forcément. En effet, les membres de certaines tribus du
6 Congo sont très petits de taille. »

7 C'est une information que j'ai transcrite dans mon rapport parce que cela me semble
8 un manque de respect vis-à-vis du rapporteur que de se livrer à une affirmation de
9 ce type. Et ensuite, il m'a dit (*en français*) : « Je m'engage, ce 16 mars 2001 à
10 démobiliser rapidement tous les enfants soldats qui sont dans nos rangs s'il y en a. »
11 et il y en avait. Il y en avait et beaucoup et je n'ai pas d'information sur ce qui s'est
12 passé après puisque je n'étais plus rapporteur cette même année.

13 Cela a été une préoccupation constante pour l'UNICEF que cette question des
14 enfants-soldats. Le MLC ou le RCD/ML ou le RCD/Bunia ou le RCD/FL — tous ces
15 groupes qui changeaient de nom avec le passage du temps — se sont livrés au
16 recrutement d'enfants ; soit sous la direction de Wamba dia Wamba, soit de
17 Tibasima, soit de Mbusa Nyamwisi, trois chefs qui ont pris le contrôle, tous sous le
18 contrôle ougandais, mais tous ennemis les uns entre les autres, ce qui indique le
19 niveau de différence qu'il y avait entre ces groupes et l'importance que revêtait -- et
20 c'est un sentiment très généralisé chez les observateur. Bon, le problème, en fait, c'est
21 les richesses de la région, les intérêts personnels des acteurs de la guerre qui font en
22 sorte que les guerres continuent encore et toujours.

23 La province orientale, la province de l'Ituri sont des provinces extrêmement riches,
24 extrêmement riches. En Ituri, il y a eu du coltan ; vous avez certainement eu des
25 informations sur ce nouveau minéral qui est apparu et qui est extrêmement

1 radioactif. Et un petit verre, comme ça, ça peut peser trois kilos, donc c'est un
 2 matériau très lourd, très dense qui peut être utilisé pour les équipements militaires.
 3 Mais il y a également du bois précieux et tout le reste dans cette forêt en Équateur.
 4 Je souhaiterais, dans ce domaine, parler d'un autre groupe historique au Congo : les
 5 Maï-Maï ; les Maï-Maï. « Maï », ça signifie « eau » en swahili. C'est un groupe qui
 6 mélange des pratiques ancestrales guerrières avec certains rites pas très convaincants
 7 : ne pas regarder en arrière, ne pas utiliser de savon, crier en cas de danger : «
 8 Maï-Maï » ; voilà pourquoi on les a appelés comme cela, et toute une série de rites de
 9 cette sorte qui sont décrits dans la littérature qui se sont beaucoup développés au
 10 début de la dictature de Mobutu après l'assassinat de Lumumba.
 11 Lumumba avait un disciple qui s'appelait Pierre Mulele et, à la même époque, à
 12 l'époque où Mobutu prend le pouvoir, 65, 66, il est désigné comme gouverneur de la
 13 Province orientale avec la capitale Kisangani et on dit que c'est le ministre des
 14 relations extérieures de Mobutu qui a dépecé. Mais enfin, beaucoup de ces jeunes
 15 Maï-Maï étaient dans la guérilla et voulaient expulser Mobutu. Et puis
 16 Kabila ; Kabila avant de partir en exil, peut-être en Tanzanie, peut-être au Kenya,
 17 enfin dans toutes sortes d'autres endroits cités avec des entrées au Zaïre également.
 18 Eh bien ces groupes idéalistes, mais avec ses pratiques macabres, ont évolué avec la
 19 guerre de 90, dans les années 90. Bon, ils ont commencé par être des défenseurs des
 20 Tutsi et des Banyarwanda, mais surtout des Tutsi parce qu'ils étaient ennemis de
 21 Mobutu. Donc, ils étaient contre les ennemis de Mobutu et donc ils étaient alliés aux
 22 ennemis de Mobutu.
 23 Quand l'AFDL arrive, composée en partie de Rwandais, eh bien, ils deviennent
 24 ennemis des Rwandais et donc, à plusieurs reprises, ils participent à des groupes
 25 Nande et Hunde. Avec le temps, et avec le pays qui est agressé par le Rwanda

1 d'abord et l'Ouganda ensuite — le Rwanda de manière moins formelle, et l'Ouganda
2 de manière moins formelle — eh bien ils commencent à combattre vigoureusement
3 les forces rwandaises et ougandaises avec une autre caractéristique ; les intellectuels,
4 les commerçants, les propositions libérales Nande et autres incitent leurs enfants à
5 rejoindre les rangs des Maï-Maï parce qu'ils ne peuvent pas tolérer l'agression subie
6 par le pays.

7 Il y avait des Maï-Maï avocats, ingénieurs, médecins et les parents les offraient parce
8 qu'ils considéraient qu'ils défendaient leur patrie qui était le Congo... le Zaïre au
9 début et puis ensuite le Congo.

10 Ces Maï-Maï recrutaient beaucoup d'enfants. J'ai eu un entretien à la prison centrale
11 de Beni, lors de la même mission que celle que j'ai réalisée à Bunia, avec 11 enfants.
12 Donc, j'ai eu un entretien avec 11 enfants de 11 à 14 ans qui avaient été recrutés par
13 les Maï-Maï alors qu'ils travaillaient sur des terres agricoles dans les alentours et ils
14 ont rejoint les Maï-Maï par la force. Ils pleuraient... Ils pleuraient devant moi, devant
15 mon assistant parce qu'ils voulaient retourner chez eux ; ils voulaient revoir leurs
16 parents parce que cela faisait plusieurs mois qu'ils n'avaient plus vu leurs parents.

17 Donc, les Maï-Maï se sont également livré à des enlèvements d'enfants. Également
18 les NALU et l'ASDF, l'Alliance démocratique — la Force d'alliance démocratique du
19 gouvernement de l'Ouganda.

20 Ils recrutaient également des enfants, plus dans la région dont on parlait maintenant,
21 mais dans deux autres régions du Congo... Recrutaient également des enfants, les
22 forces armées du Rwanda. Les forces armées du Rwanda, ce sont les forces, enfin les
23 Hutu qui combattaient le gouvernement du Rwanda et qui faisaient des attaques à
24 partir du Congo au début des années 2000. Ensuite, je ne sais pas ce qu'il en est
25 advenu.

1 Le gouvernement du Congo, comme je l'ai déjà expliqué, a aussi procédé au
2 recrutement d'enfants-soldats.

3 Il y avait un ministre des droits de l'homme au Congo, M. She Okitundu, qui s'était
4 engagé à réduire le recrutement d'enfants. Je crois qu'il le disait de bonne foi, mais je
5 crois que les résultats ont été plutôt mauvais.

6 Et voilà, Monsieur le Président, le rapport que je voulais présenter sur le recrutement
7 d'enfants par la force qui participaient à la guerre durant les dernières années où
8 j'étais Rapporteur. Tout cela se trouve au complet dans mon rapport ; pas dans le
9 rapport devant la Cour, puisque ce rapport est plus court et j'avais pas beaucoup
10 d'espace non plus, d'ailleurs. Les rapporteurs des Nations Unies ont 32 pages, donc
11 ce n'était pas beaucoup plus — 32 pages — et je devais traiter des atrocités commises
12 par six armées nationales et 22 groupes illégaux, donc cela faisait même pas ou à
13 peine une page par violeur des droits de l'homme.

14 Mais enfin, il y a une synthèse qui peut servir à la Cour, je crois, dans le rapport que
15 j'ai rédigé sur la visite à Bunia en mars 2001.

16 Je pourrais vous faire une liste de tous les rapports que j'ai présentés, du premier au
17 dernier, à la Cour et autres puisque ces rapports existent dans toutes les langues des
18 Nations Unies. Merci, beaucoup Monsieur le Président et je suis prêt à répondre aux
19 questions posées par les parties à la Cour.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Merci. Merci
21 beaucoup, Monsieur Garretón, pour votre présentation extrêmement utile et
22 complète.

23 Je voudrais vous poser une question sur ce rapport dont vous venez de parler. En
24 tout cas, d'après ce que j'ai entendu par l'interprétation, vous avez parlé du
25 rapport... d'un de vos rapports concernant la situation à Bunia qui se trouve sur

1 l'Internet et vous avez donné une date de en 2001. S'agit-il du rapport dont vous
 2 venez de parler ou s'agit-il d'un autre rapport dont nous devrions également tenir
 3 compte ?

4 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) : C'est celui-là.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est ce même
 6 rapport ? Merci. Merci beaucoup.

7 Maître Samson, à vous. Puis-je rappeler à vous-même et à M. Garretón qu'il est très
 8 important de mesurer notre rythme pour... et de faire en sorte que vous ne parliez
 9 pas en même temps. Je vous prie de poser vos questions à présent.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Je n'ai que deux réponses à la demande présentée par l'Accusation
 13 précédemment. Il s'agit de la question posée par votre Honneur concernant le
 14 rapport.

15 Nous avons deux rapports de M. Garretón datant de 2001 ; il y en a un qui est un
 16 rapport général concernant les violations des droits de l'homme en République
 17 démocratique du Congo qui porte la date du 1^{er} février 2001 et il y a un rapport plus
 18 spécifique réalisé à la suite de la mission de M. Garretón à Bunia et à Beni, qui porte
 19 la date du 27 mars 2001.

20 Donc, nous aimerions avoir une précision de la part du témoin ; quel est le rapport
 21 qu'il souhaiterait communiquer à la Cour parmi ces deux rapports. Et pour ce qui est
 22 de la position de l'Accusation et des participants, nous n'avons aucune objection à ce
 23 que l'un ou l'autre ou les deux de ces rapports soient disponibles.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Garretón,
 25 s'agit-il des deux rapports, de l'un ou de l'autre ?

1 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais préciser une
 2 chose ; les rapports aux Nations Unies... bon, l'année mentionnée dans ce rapport est
 3 l'année au cours de laquelle le rapport est présenté à la Commission des droits de
 4 l'homme.

5 Donc, le rapport du mois de février présente la situation des droits de l'homme au
 6 cours de l'an 2000. Pour moi, je suis allé en 2000. Je l'ai fait sur l'an 2000. Ensuite, il y
 7 a eu les travaux de révision du texte, de traduction, etc. Il a été terminé en 2001 et il a
 8 été présenté à la Commission des droits de l'homme en 2001. Je l'ai rédigé en 2000.

9 Le deuxième a connu le même sort. Il faut le présenter en 2001, mais il porte la même
 10 référence E.C4-2001-ad1, addendum 1. Pourquoi ? Parce qu'il est présenté également
 11 à la Commission des droits de l'homme dans le courant 2001. C'est pourquoi je pense
 12 qu'il serait plus utile pour la Cour de tenir compte du deuxième. Toutefois, je pense
 13 que tous les rapports depuis 96 concernent les conflits et guerres internes et
 14 internationales qu'a connus le Congo.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Samson, je
 16 pense que s'il n'y a pas d'objection, étant donné l'attitude adoptée par les parties et
 17 participants, nous allons tenir compte de ces deux rapports et les considérer comme
 18 faisant partie des documents — pardon j'ai peut-être mal compris.

19 Maître Biju-Duval.

20 M^e BIJU-DUVAL : Je m'excuse, Monsieur le Président. Je m'excuse peut-être de ne
 21 pas aller dans le sens de ce qui a été suggéré par la Chambre et par le Bureau du
 22 Procureur. La Défense a... est plutôt défavorable à ce que ces rapports soient ajoutés,
 23 au moment où nous en sommes aujourd'hui, comme élément de preuve dans le
 24 dossier, en particulier le rapport rédigé en 2000 et présenté en 2001 qui ne traite pas
 25 spécifiquement de la question de l'Ituri et traite de bien d'autres sujets. En ce qui

1 concerne le rapport relatif à la mission de mars 2001 qu'a évoqué M. l'expert, daté du
 2 27 mars 2001, nous ne sommes pas favorables à son admission. Certes, il est
 3 pertinent au sujet, mais il introduit dans le débat un certain nombre d'éléments
 4 nouveaux qui n'apparaissent pas, qui ne sont pas apparus dans le rapport de l'expert
 5 et cela nous pose une difficulté sur le plan procédural.

6 Je souhaitais, pour le principe, faire valoir cette objection et nous nous en rapportons
 7 naturellement à la décision de la Chambre, mais nous insistons sur le fait qu'à notre
 8 sens, seul le rapport daté du 27 mars 2001 pourrait être admis au dossier ; le premier
 9 rapport traite véritablement d'autres sujets même si, ponctuellement, il traite de la
 10 question de l'Ituri.

11 *(Discussion entre les Juges sur le siège)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup,
 13 Maître Biju-Duval.

14 Comme toujours, votre contribution est très utile. Pouvons-nous partir de
 15 l'hypothèse qu'étant donné ce que le professeur lui-même nous a dit à savoir que...
 16 Nous n'allons donc pas tenir compte du premier rapport dont il vient de parler
 17 comme faisait partie des éléments retenus dans cette affaire et nous allons travailler,
 18 à titre provisoire, sur la base du deuxième qui fera partie du corpus de matériel de ce
 19 procès.

20 Mais si, à la fin de l'exposé de M. Garretón, vous avez un point de vue bien arrêté
 21 sur lequel ce deuxième rapport ne devrait pas non plus être inclus, vous aurez bien
 22 sûr toute latitude de revenir sur la question lorsqu'il aura quitté le banc des témoins
 23 et nous pourrons en discuter.

24 Ne vous préoccupez pas, pour l'instant, de ce premier rapport. Pour l'instant, nous
 25 allons dire, à titre provisoire, que nous tenons compte du deuxième rapport. Oui,

1 Madame Samson.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, votre Honneur.

3 La deuxième question est la question des noms et de l'orthographe de ces noms dont
4 vous avez demandé d'examiner durant la pause déjeuner.

5 Nous n'avons aucune objection à ce qu'on remette à M. Garretón un exemplaire de la
6 transcription pour qu'il puisse réviser ces questions. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, je n'ai pas
8 encore prévenu M. Garretón de ce devoir que nous avons l'intention de lui remettre
9 pour faire à la maison ce soir, mais je profite de l'occasion pour indiquer qu'il serait
10 très utile pour nous, Monsieur, que vous puissiez, ce soir, examiner la transcription
11 de votre témoignage car, parfois, lorsque vous avez mentionné certains noms,
12 certains noms propres -- les interprètes ne les ont pas entendus correctement et nous
13 vous serions extrêmement reconnaissants, à chaque fois qu'il y a quelque chose de
14 laissé en blanc ou quelque chose qui est mal orthographié, que vous puissiez le
15 corriger ou remplir le blanc. Merci beaucoup.

16 Madame Samson.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

18 Q. Enfin, comme je parlerai de certains passages du rapport de M. Garretón et
19 que vous en avez déjà parlé ce matin, Monsieur le Président, j'ai un exemplaire en
20 anglais et en français à la disposition du témoin et il serait peut-être bon d'y mettre
21 un numéro.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement,
23 il faudrait numéroté ce rapport comme pièce versée au procès ainsi que le
24 curriculum vitae de M. Garretón qui devra également recevoir une cote pour le
25 dossier, ainsi que la carte d'ailleurs.

1 *(Discussion entre les Juges sur le siège et le greffier d'audience)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Bien. Donc, pour la carte utilisée par l'expert, M. Garretón qui
3 porte le numéro ERN DRC-ICC-001-0289, elle portera le numéro EVD
4 EVD-CHM-0003. Le curriculum vitae de M. Garretón qui porte le numéro ERN
5 DRC-ICC-002-0001 portera le numéro EVD-CHM-0004 et le rapport portera le
6 numéro EVD-CHM-0005.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je pense que
8 M. Garretón les a reçus, mais des exemplaires lui seront remis. On voudra bien,
9 donc, remettre ces documents à M. Garretón.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Entre temps, Monsieur le Président, le
12 deuxième rapport de M. Garretón qui porte la date de mars 2001 pourrait-il
13 également être remis de la même manière ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Eh bien, si vous
15 allez poser des questions à ce sujet... Je ne sais pas si vous voulez poser des
16 questions à son sujet, Madame Samson ; est-ce le cas, Madame Samson ?

17 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Non.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Bien. Donc, pour
19 l'instant, laissons-le de côté. Uniquement ces trois documents. Merci. Madame
20 Samson.

21 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Bonjour, Monsieur Garretón.

23 Nous nous sommes rencontrés brièvement auparavant. Je suis Nicole Samson et j'ai
24 quelques questions à vous poser au nom de l'Accusation. Bien que j'aie des questions
25 concernant les conflits de voyage (*sic*)... des conflits faisant l'objet de l'objet du

1 procès, je vais commencer par la question des enfants-soldats.
 2 Dans votre rapport, celui-ci, dans les pages 19 à 24 de la version anglaise et pages 21
 3 à 28 de la version française, ce que l'on appelle généralement la question des
 4 enfants-soldats en République démocratique du Congo, ma question est la suivante :
 5 bien que vous ayez parlé aujourd'hui d'une gamme d'âges concernant la RDC, dans
 6 votre expérience, quelle est, en général, la gamme d'âges des enfants qui sont
 7 recrutés pour servir dans les forces armées au Congo ?

8 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

9 R. Je n'ai pas une réponse précise à vous apporter parce qu'on parlait des
 10 enfants, et dans les entrevues et conversations, quelqu'un disait des enfants « Même
 11 des enfants de huit ans, même de neuf ans. » Mais il n'y a pas... Personnellement, je
 12 n'ai pas fait d'enquête approfondie sur cette question, mais l'impression que j'ai, c'est
 13 qu'en général, ils ont plus de 10 ans et jusqu'à 17 ans — puisqu'à 18 ans, ils cessent
 14 d'être considérés comme enfants — mais je n'ai pas cette information. Enfin, voilà ma
 15 réponse à votre question.

16 Q. Merci. Aujourd'hui, vous avez parlé d'un commentaire qui vous avait été
 17 confié par M. Bemba concernant des enfants et leur taille relative si j'ai bien compris.
 18 Je pense qu'il s'agit d'une discussion qui est indiquée dans votre rapport ; page 23
 19 dans le texte anglais et 25 dans le texte français.

20 R. Oui.

21 Q. Vous avez indiqué que vous aviez vu plusieurs douzaines d'enfants, surtout à
 22 l'aéroport de Bunia. Et vous avez indiqué à la Cour que M. Bemba avait indiqué que
 23 ces personnes n'étaient peut-être pas des enfants parce qu'ils appartenaient peut-être
 24 à un groupe ethnique... « Il y a des groupes ethniques au Congo qui sont de très
 25 petite taille » et vous avez donné votre point de vue à la Cour sur ce sujet ;

1 pourriez-vous nous dire ce que vous aviez constaté concernant ces enfants ? De quoi
2 avaient-ils l'air ? Quelle était leur apparence physique ?

3 R. J'essaie de me souvenir de cette image. C'était... Il y avait des enfants qui
4 étaient armés à l'aéroport, qui est un aéroport -- enfin, à ce moment-là c'était
5 quasiment un aéroport militaire. La majorité des avions qu'on y voyait étaient des
6 avions des Nations Unies. Un aéroport où il y avait en fait fort peu de voyageurs. Il y
7 avait un groupe d'enfants que je voyais à une distance comme d'ici ou peut-être le
8 mur qui est derrière vous ; peut-être à peu près à cette distance-là. On me les a fait
9 voir, on me les a montrés : « Regardez, Monsieur Garretón, regardez, ceux qui sont
10 là-bas, ce sont des enfants. » Je les ai regardés et, effectivement, c'était des enfants et
11 je dirais qu'ils devaient avoir entre 9 et 12 ans ; certains un peu plus âgés, mais c'est
12 une impression que j'ai eue en les voyant.

13 Mais dans la prison de Beni, là j'ai pu connaître la réponse car j'ai posé la question.

14 Q. Bien, donc, si nous comprenons bien, lorsque vous étiez à la prison de Beni,
15 vous avez demandé aux enfants quel était leur âge ? Est-ce bien cela ? C'est bien
16 cela ?

17 R. Oui, exactement.

18 Q. Merci. Vous avez dit à la Cour précédemment concernant cette visite à
19 l'aéroport de Bunia, quand M. Bemba avait fait ce commentaire selon lequel ces
20 enfants, en fait, pouvaient appartenir à un groupe ethnique de petite taille, vous
21 avez dit que c'était scandaleux ; est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour
22 pourquoi vous avez eu cette impression ?

23 R. Je voyais les enfants à l'aéroport de Bunia ; je les ai vus sans M. Bemba. J'ai vu
24 les enfants et, ensuite, j'ai rencontré M. Bemba pour une entrevue qui, en raison de
25 ses activités m'a demandé que nous nous rencontrions le soir, ce qui pour moi posait

1 un certain problème, mais je n'avais pas le choix. La réunion a eu lieu chez lui, donc
 2 je lui ai parlé et je lui ai dit : « J'ai vu à l'aéroport de Bunia des enfants. » -- Non, non,
 3 c'était la veille : « J'ai vu hier, à l'aéroport de Bunia, des enfants qui se trouvaient là.
 4 Est-ce que vous pourriez me dire... Comment pouvez-vous dire que vous ne
 5 recrutez pas d'enfants ? » Il m'a dit : « Monsieur Garretón, ici il y a des ethnies dont
 6 les enfants sont très petits ; et peut-être avez-vous fait une confusion et ce ne sont
 7 pas des enfants-soldats, ce sont des jeunes, mais de petite taille. » Voilà le dialogue.
 8 Mais ceci n'a pas été dit en présence même des enfants. C'était le lendemain, donc. Je
 9 me souviens être arrivé à Bunia et je me souviens — je corrige -- je les ai vus à
 10 l'aéroport de Bunia, mais la conversation avec Bemba, je l'ai eue à Beni, c'est-à-dire
 11 deux ou trois jours plus tard, deux ou trois jours plus tard parce que lorsque je suis
 12 allé voir Bemba, c'était dans son château et c'est là que nous avons eu une
 13 conversation. Il m'a dit : « Nous allons les démobiliser s'il y en a. »

14 Q. Nous allons à présent passer, Monsieur, à un domaine de votre rapport qui
 15 figure à la page 22 du texte anglais, qui est la page 23 du texte français page 24 —
 16 pardon — du texte français, où vous parlez de « campagne de recrutement » et vous
 17 indiquez que des campagnes officielles de recrutement pour la RDC faisaient l'objet
 18 de programmes radio pour intégrer le *watoto*, le swahili pour les enfants, dans
 19 l'armée et les forces de défense, les milices de défense. Et vous avez également parlé,
 20 aujourd'hui, de ces unités de milices de défense locales ; pouvez-vous nous dire
 21 exactement de quoi il s'agit ?

22 R. C'est une espèce de milice civile qui m'accompagnait en RDC depuis mon
 23 arrivée à Goma en 1998. On les appelle ainsi ; ce sont des enfants qui sont recrutés
 24 pour ces milices et cette campagne se fait par la radio locale. Je précise que je n'ai
 25 pas, moi-même, entendu ces appels ; on m'a raconté.

1 Chaque fois que je me trouve dans une ville, j'y suis en général deux jours, un seul
 2 jour, sauf à Goma où normalement j'aurais dû rester trois ou quatre jours, ou
 3 Kinshasa, bien sûr, où je suis resté près d'une semaine. Et je n'avais pas le temps
 4 d'écouter la radio.

5 Q. Merci. Concernant toujours la question générale du recrutement et des
 6 campagnes de publicité faites à la radio, sur la base de votre expérience et de vos
 7 activités, savez-vous quels sont les autres moyens utilisés par les groupes pour
 8 procéder à ces campagnes de recrutement pour se faire connaître ?

9 R. Du côté des Maï-Maï, il y avait une complicité de la population, en général,
 10 qui pensait que : « Que serions-nous sans les Maï-Maï » ; « il faut que les Maï-Maï
 11 puissent nous défendre. »

12 Alors, comment les Maï-Maï recrutait-ils ? Je ne sais pas comment ils le faisaient ;
 13 ce que je peux vous dire, c'est que sur ces 11 enfants que j'ai vus à la prison de Beni,
 14 qui avaient été recrutés par les Maï-Maï, ils avaient été recrutés non pas par une
 15 campagne à la radio, mais par la force. Des enfants qui travaillaient dans les champs
 16 et ils ont été enlevés. Mais je voudrais apporter, ici, un commentaire. Je ne suis pas
 17 en mesure de vous présenter des détails très subtils, mais au Congo, beaucoup de
 18 gens nous disent que les Maï-Maï ne sont pas les mêmes que les Nande, et les
 19 Maï-Maï sont différents des Hunde ; les Maï-Maï sont différents de ces deux ethnies
 20 considérées ensemble. Il y a toute une série d'autres différences subtiles dans la
 21 manière de procéder, qui n'est pas toujours la même, et qui ne sont pas non plus les
 22 mêmes en 1998 qu'en 1997 qu'en 2000 ou qu'en 2001, parce que les choses s'arrangent
 23 en fonction des besoins de la guerre.

24 Par exemple, c'est pourquoi les Maï-Maï, à une certaine époque, défendaient les
 25 Tutsi parce qu'ils étaient anti-Mobutistes ; et ensuite, ils sont devenus ennemis des

1 Tutsi parce qu'ils agressaient leur pays.

2 Q. Merci. Je voudrais revenir à la question du recrutement. Concernant cette
3 question, je voudrais reprendre un commentaire que vous présentez dans votre
4 rapport à la page 22 du texte anglais et 24 du texte français : vous dites — et je cite :
5 « En ce qui concerne les autorités du RCD/Goma, les enfants étaient volontaires ou
6 étaient portés volontaires par leurs parents. » Et la question que je vous pose à ce
7 sujet : pourriez-vous expliquer à la Cour les circonstances de cet engagement
8 volontaire et si vous avez des remarques à faire sur le commentaire selon lequel le
9 recrutement pour la RDC était fait de manière... sur une base volontaire ?

10 R. Il faut comprendre l'humiliation du peuple congolais d'être divisé en trois : le
11 RDC-Kisangani, Bunia, Wamba, Basima, Nyamwisi au nord, RCD à l'est, la totale
12 incapacité de l'armée congolaise à se défendre parce que, finalement, c'était la même
13 armée corrompue de Mobutu. Mobutu était tombé trois ans plus tôt. Kabila n'a pas
14 eu ni la possibilité ni le temps de former une armée, donc il n'avait pas, en fait,
15 d'armée. Il n'y avait personne pour défendre le Congo et la phrase que je cite ici, c'est
16 une phrase qui m'avait frappé : « Que serions-nous sans les Maï-Maï, ce sont nos
17 fils ; nous les soutenons parce que c'est un peuple qui avait été humilié
18 brutalement. » Vous voyez le lien qui existe entre les forces internationales ; c'est un
19 facteur très important. Qui appuyait les Rwandais ? Les Ougandais ? Je m'excuse
20 vis-à-vis des personnes présentes dans cette salle, mais c'étaient le Royaume Uni, les
21 États-Unis, la République Sud Africaine. Et qui soutenait le Congo ? Le Congo de
22 Kabila ? Le Soudan, l'Angola, le Zimbabwe, la Namibie, le Tchad. La disproportion
23 est énorme.

24 Pour ce qui est du soutien international, pour ce qui est du soutien militaire à
25 l'intérieur et tous les participants, y compris certains, en tout cas, des participants qui

1 soutenaient le régime de Kinshasa, tous étaient très intéressés par les richesses du
2 Congo. Non seulement les agresseurs, mais aussi les alliés ; le Zimbabwe.

3 Donc, ce sentiment faisait que pour les parents de consacrer son enfant à la défense
4 de la patrie, c'était quasiment obligatoire.

5 Q. Permettez-moi, à présent, de passer aux événements que vous avez pu voir à
6 Beni. Lorsque vous étiez là-bas, en mars 2001, avez-vous vu ou avez-vous appris
7 de... concernant des camps de formation ou des enfants sont entraînés ?

8 R. Dans... Le seul camp militaire où je suis allé, c'est le camp de Beni et c'est par
9 accident d'ailleurs, parce qu'il y avait eu un problème de transport que je m'y suis
10 retrouvé. Là, il y avait... C'est là que j'ai vu ce militaire qui était enterré dans le sol,
11 qui était maintenu ainsi et c'est là que j'ai informé les militaires qui
12 m'accompagnaient, j'ai dit : « Regardez ce qui se passe ici. », leur ai-je dit. J'avais vu
13 dans la maison de Wamba, enfin l'ancienne maison de Wamba dia Wamba, un trou
14 qui semblable, mais était vide. Donc, je n'ai pas vu des enfants être entraînés ; je n'ai
15 pas vu des enfants être entraînés. Ce sont des choses que l'on m'a racontées et c'est
16 une des faiblesses, d'ailleurs, du système des Nations Unies. Aller faire une enquête
17 au Congo où il y a 15 000 morts en trois jours ou faire une mission très brève et puis,
18 ensuite, présenter un rapport sur une guerre, c'est forcément des témoignages. Le
19 plus difficile pour un rapporteur, c'est de savoir faire la distinction entre ceux qui
20 disent la vérité et ceux qui mentent, s'il y en a qui ne mentent pas ; c'est ça le plus
21 difficile. Dans la synthèse, faire correspondre les informations les unes avec les
22 autres, c'est comme cela que l'on peut faire ce rapport, mais normalement, on ne voit
23 pas... on n'est pas sur le champ de bataille.

24 Q. Dans votre expérience et dans votre activité au Congo, avez-vous entendu
25 parler de situations de filles qui seraient des enfants-soldats, de leur vie dans les

1 camps, l'expérience qui est la leur, si elles sont utilisées comme soldats ? Et si c'est le
2 cas, qu'avez-vous appris à ce sujet ?

3 R. Si on les utilisait comme soldats : je n'ai pas vu de petites filles soldats, les
4 quelques rares fois où j'ai vu des soldats en uniforme, mais j'ai entendu parler, mais
5 ils étaient plutôt utilisés comme objets sexuels. Il me semble que parfois, dans
6 certains cas, mais je ne me souviens pas exactement et je ne voudrais pas me
7 tromper, je ne me souviens pas avoir obtenu des informations. Je ne me souviens
8 pas, maintenant, d'avoir entendu parler de petites filles sur le champ de bataille mais
9 oui, les filles étaient recrutées... les petites filles étaient recrutées pour le service des
10 officiers.

11 Q. À votre connaissance, les petites filles soldats avaient-elles le même âge,
12 approximativement, que la gamme d'âge dont vous avez parlé tout à l'heure à la
13 Cour, c'est-à-dire de plus de 10 ans à 17 ans ?

14 R. Je n'ai pas d'information, mais je suppose qu'il en est ainsi. J'imagine qu'à la
15 fin d'un combat au sein d'un village, celui qui gagne la bataille va recruter des
16 femmes et des petites filles, mais je ne sais pas si on les utilise pour la guerre, mais je
17 sais qu'il y a eu recrutement et énormément de violence contre les femmes. Un
18 incident m'a été rapporté, qui a fait l'objet d'une grande controverse qui est
19 mentionnée dans le rapport, non pas de la guerre, mais d'un événement en tant que
20 tel dans un territoire contrôlé par le RCD, de femmes qui auraient été accusées de
21 sorcellerie et qui ont été assassinées, brûlées et enterrées vivantes avant d'être tuées
22 par le feu.

23 Donc, j'ai des informations de ce type, mais je ne me souviens pas d'une utilisation
24 de ces filles dans la guerre elle-même.

25 Q. À la page 24 de votre rapport anglais, et toutes mes excuses je n'ai pas la

1 référence de la page en français, vous faites référence au fait qu'il y avait de très
2 jeunes filles qui étaient... qui devenaient les compagnes forcées de leurs instructeurs
3 ougandais et que ces jeunes femmes étaient enceintes ou portaient des maladies
4 sexuellement transmissibles, et ma question est la suivante : sur la base de votre
5 travail, de votre expérience, savez-vous ce qu'il advenait des femmes qui étaient
6 enceintes dans les groupes militaires, par exemple ?

7 R. Ce que j'ai appris, parce que beaucoup de sources différentes me l'ont dit, et
8 beaucoup de sources fiables, mais j'ai trouvé que c'était tellement horrible que j'ai
9 introduit des doutes à ce sujet dans le rapport. On m'a dit que l'Ouganda envoyait
10 sur le territoire congolais des soldats porteurs du Sida en sachant qu'ils étaient
11 porteurs du Sida, justement pour transmettre l'infection aux femmes congolaises.
12 Lorsque j'ai écrit sur ce sujet, j'ai posé beaucoup de questions là-dessus parce que
13 franchement, c'était quelque chose de très dur, mais tout... tout le monde dit... il y a
14 des rapports qui disent que... mais personne ne m'a montré un rapport à ce sujet. En
15 tout cas, étant donné la gravité de la chose, je l'ai mis dans mon rapport avec un
16 certain doute, c'est-à-dire : « Il y a des rapports qui disent que... » Et j'ai ajouté cela à
17 mes observations dans le rapport.

18 Pour ce qui est du reste, je n'ai pas d'information, mais je suppose qu'il y a des
19 témoins sur cette question.

20 Q. J'aimerais passer à un sujet légèrement différent ; il s'agit de votre rapport
21 page 22, version anglaise, je crois que c'est à la page 25 du rapport français. Il s'agit
22 dans... — je cite : « Les autorités du RCD organisaient des réunions pour encourager
23 les gens à enrôler leurs enfants, les campagnes ont été interrompues à la suite d'une
24 condamnation internationale aiguë. Le recrutement d'enfants s'est poursuivi, mais
25 de manière moins visible et moins large dans les zones rurales. »

1 La question que je pose, lorsque vous parlez de cette condamnation internationale
2 aiguë, qui exerçait les pressions ? Qui condamnait ce recrutement et comment est-ce
3 que cette condamnation était communiquée aux groupes armés, dans votre
4 expérience ?

5 R. D'après mes souvenirs, la campagne venait surtout de l'UNICEF et des
6 Nations Unies, l'organe des Nations Unies et de beaucoup d'organisations non
7 gouvernementales à laquelle... auxquelles d'ailleurs — organisations non
8 gouvernementales — auxquelles je donne autant de crédit que d'autres organes
9 intergouvernementaux. En tant que défenseur des droits de l'homme, mon
10 expérience me montre que les ONG disent les choses de manière plus franche et
11 mettent leur crédit en jeu et elles ne peuvent dire de mensonges. En 2001, j'ai mis cela
12 dans mon rapport. Pour préparer mon rapport, j'ai ouvert toute une caisse de
13 documents qui remontent, effectivement, au moment où j'étais rapporteur, mais je ne
14 me souviens plus exactement maintenant ; je ne pourrais pas vous donner davantage
15 de détails, je m'en excuse.

16 Q. Mais votre réponse me satisfait. Les ONG, l'UNICEF, etc. Ensuite, comment
17 est-ce que ces ONG et l'UNICEF communiquaient leur condamnation ? Comment,
18 est-ce que ces organisations faisaient ?

19 R. L'UNICEF et les organes des Nations Unies, d'une manière générale,
20 connaissaient une forte présence en République démocratique du Congo. Elles
21 n'étaient pas seulement à Kinshasa ; moi avant la guerre, avant la guerre, avant la
22 première guerre, j'ai eu des entretiens avec des gens du PNUD à Goma, à Bukavu, à
23 Kisangani ; il y avait une présence énorme des Nations Unies, même chose pour
24 l'UNICEF. Et à mesure que se développait la guerre, les organisations
25 intergouvernementales envoyaient davantage de gens qui se trouvaient sur le terrain

1 où on pouvait entendre directement les plaintes.

2 Voilà pour ce qui est des organisations intergouvernementales. Je pense que
3 l'UNICEF était présent à Bunia, bien entendu, à Goma, à Kisanganyi et à Kinshasa
4 avec des collaborateurs stables qui menaient des missions sur le terrain, qui allaient
5 rendre visite aux communautés dans les petits villages. Les ONG donnaient des
6 informations également à moi, qui suis à Santiago du Chili, mais avant cela aux
7 organisations intergouvernementales et moi, bien sûr, j'avais accès à ces rapports,
8 rapports que rédigeaient l'UNICEF ou d'autres organes et rapports qui étaient
9 rendus publics. Et d'ailleurs, je rencontrais ces gens lorsque j'allais sur le terrain ;
10 j'avais toujours des réunions avec les agences des Nations Unies, souvent plus par
11 courtoisie, mais enfin je recevais là aussi des informations importantes.

12 Q. D'après votre expérience, diriez-vous que cette condamnation internationale
13 était bien connue en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la
14 région, en particulier en Ituri ? Est-ce que les gens, d'une manière générale, étaient
15 conscients du fait que l'utilisation de ces enfants-soldats faisait l'objet d'une
16 désapprobation internationale ?

17 R. Les gens qui ont accès aux journaux, ce qui est difficile et uniquement à
18 Kinshasa, étaient au courant parce qu'ailleurs, il n'y a pas de journaux à peu près.
19 C'est la radio qui est le grand moyen d'information, mais les radios, très souvent, ne
20 diffusaient pas ces campagnes. Mais par contre, dans les réseaux des ONG oui, cela
21 circulait. Pas le peuple d'une manière générale ; le peuple d'une manière générale
22 n'avait pas d'information sur ces condamnations, donc ça pouvait se transmettre par
23 le biais de la radio, la télévision, évidemment bien que, je voudrais apporter cette
24 nuance, à Kinshasa, on donnait l'information sur ce qui se passait à l'est et au
25 nord-est et non pas sur ce qui se passait à Kinshasa ou dans la région contrôlée par

1 Kabila.

2 Donc... Bon, c'était une guerre. Comme toute guerre, il n'y a pratiquement pas de
3 guerre entre démocraties ; il y avait des dictateurs partout. À part le fait qu'ils
4 faisaient la guerre, c'étaient des responsables de violation des droits de l'homme de
5 leurs populations, populations qu'ils contrôlaient, ça c'est un point très important.

6 Q. Merci beaucoup.

7 J'ai maintenant quelques questions à poser en ce qui concerne le conflit, informations
8 fournies à la Cour ce matin et en particulier, vous avez parlé du fait que le conflit en
9 Ituri était un conflit entre les Hema et les Lendu. Est-ce que vous pourriez
10 développer les causes de ce conflit entre ces deux groupes ? Ce qui a conduit au
11 conflit ?

12 R. Il s'agit d'ethnies d'origines différentes, les Hema sont nilotiques, comme les
13 Tutsi, les Lendu sont d'origine soudanaise.

14 Je crois que ce sont les Hema qui sont arrivés avant les Lendu. C'est le 15^e ou le
15 16^e siècle ou le 16^e ou 17^e siècle. Bon, il y avait eu des affrontements dont certains
16 avec une certaine violence en 1911, je crois ou en 1923. Je crois que les Hema... les
17 Lendu avaient tué un roi Hema, un conflit grave, il y en a eu d'autres par la suite,
18 mais en Afrique, l'institution des chefs traditionnels a une influence positive. Au
19 Congo, ces chefs traditionnels avaient perdu beaucoup de leur légitimité surtout
20 dans les grandes villes parce qu'ils ont tous été cooptés... ils avaient tous été cooptés
21 par Mobutu, mais enfin ils bénéficiaient encore d'un certain respect et ces chefs
22 traditionnels réussissaient à apaiser les conflits. Dans le conflit Hema-Lendu, c'est la
23 présence rwandaise qui a fait exploser les conflits. Wamba d'abord, Tibasima
24 Nyamwisi — je vais mettre les noms par écrit par la suite — étaient très liés à
25 l'Ouganda. Et être nommé gouverneur... Donc mettre comme gouverneur — pardon

1 — une femme Hema, Lotsove, je crois elle s'appelait, si je ne m'abuse, a suscité
2 beaucoup de résistance et c'est là qu'ont commencé les premiers affrontements, à
3 cause de la partialité de M^{me} Lotsove vis-à-vis, justement, de son groupe.

4 Il y a un récit — pardon — assez précis de ces événements dans le rapport qui a été
5 justement versé au dossier par la Cour avec tout ce qui s'est passé ce jour-là et ce qui
6 s'est passé quelques jours après et j'ai été surpris par le fait qu'en parlant avec les
7 Hema, on me montre des photos de Lendu avec la tête d'un Hema au bout du bras et
8 une... au bout d'une main et une lance dans l'autre main et se baladant avec ces
9 trophées de guerre dans les rues de Bunia, de la ville de Bunia.

10 Ils montraient donc des têtes de Hema.

11 Lorsque j'ai parlé avec les Lendu, eh bien c'était pareil ; qu'on parle avec les Lendu
12 ou les Hema, on avait les mêmes photos, avec les mêmes choses. Et donc, j'ai été
13 impressionné, mon assistant aussi. Nous avons demandé aux gens du CICR
14 comment on pouvait arriver à cela et on nous a répondu : « Eh bien voilà, ici, c'est
15 comme ça, ici, c'est comme ça. » Il y a beaucoup de versions sur ces affrontements,
16 ces affrontements qui se sont développés une journée en particulier, au mois de
17 janvier 2001 -- vous l'avez peut-être sous les yeux plus facilement que moi avec le
18 numéro de page -- l'attaque qui est menée contre l'aéroport de Bunia.

19 C'est un des combats les plus intenses, les plus féroces. Après, il y a eu des massacres
20 dans la campagne, mais cet incident a conduit le Conseil de sécurité des Nations
21 Unies à effectuer une visite en République démocratique du Congo. À la suite de cet
22 incident et dans l'entretien que j'ai eu en février 2001 avec le Conseil de sécurité, on
23 m'a demandé d'aller d'urgence au Congo. Voilà pourquoi ce rapport remonte à mars
24 2001. Il y a tout un récit à ce sujet, je ne retrouve plus la référence exacte maintenant,
25 mais il y a en détail toutes les données.

1 Dans ma conversation avec les gens des Nations Unies, mais également lorsque je
 2 parlais avec des intellectuels ou des personnes qui venaient témoigner, eh bien, il y
 3 avait un sentiment très fort contre les Hema à cause de l'attitude de l'Ouganda, à
 4 cause des pressions exercées, à cause de la division de la Province orientale.

5 Donc, il y avait... d'un côté... Bon, c'était une autre province sous domination
 6 étrangère. Bon, mais il y a un récit de tout cela très en détail, heure après heure.

7 J'ai parlé, ce matin, d'un assassinat, l'assassinat des six membres du CICR.

8 L'enquête menée par les Nations Unies ne laisse aucun doute sur le fait que ce sont
 9 les Hema qui ont commis cet assassinat. Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu
 10 exactement à votre question, mais c'est tout ce que je peux dire pour le moment

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
 12 on va essayer de respecter les droits de l'homme de M. Garretón également et on va
 13 faire une petite pause de 10 minutes pour qu'on puisse aller tous s'étirer les jambes et
 14 on se retrouve tous à 16 h. Monsieur, est-ce que vous pourriez aller avec l'huissier à
 15 la salle d'attente ; on reprend dans 10 minutes.

16 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 16 h.

18 (*L'audience, suspendue à 15 h 50, est reprise à 16 h 01.*)

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pendant que le
 21 témoin arrive, quelques questions d'administration. Excusez-moi si je vous en ai déjà
 22 parlé, mais je ne pense pas l'avoir fait.

23 Vendredi de cette semaine, nous avons l'intention de siéger à 9 h avec une séance de
 24 deux heures jusqu'à 11 h. Ensuite une pause d'une demi-heure et une nouvelle
 25 séance de 11 h 30 à 13 h 30 et nous avons l'intention d'en rester là à cette heure-là.

1 Nous ne demandons pas votre avis à cet égard maintenant, mais si cela pose des
 2 problèmes à quelqu'un, j'aimerais avoir des informations à ce sujet soit ce soir, soit
 3 demain matin ou vous pouvez envoyer un conseil juridique de la division quelle que
 4 soit la solution la plus commode pour vous.

5 L'autre question d'intendance, c'est que, à la suite de la communication de
 6 M^e Mabilles, nous ne devons pas aujourd'hui siéger... plutôt lever la séance
 7 rapidement, mais nous travaillerons sur cette question de l'ordre du jour vendredi.
 8 Bien. Monsieur Garretón, excusez-nous de vous avoir retenu avec ces questions
 9 d'intendance. Madame Samson, vous pouvez poursuivre vos questions.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. Merci, Monsieur le Président.... M. Garretón, Monsieur le Président, a parlé
 12 d'un événement, d'un incident qui avait eu lieu en janvier 2001 ; cette référence ne
 13 figure pas dans son rapport à la Cour, mais elle figure dans le rapport adressé aux
 14 Nations Unies, et celui qui va figurer dans notre dossier. Si cela est approprié, je
 15 peux lui indiquer la page où l'on trouve cette référence et nous pourrions peut-être
 16 retenir ce document en lui donnant une cote EVD.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document portera le numéro EVD-CHM-0006.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je pense que le
 20 témoin a déjà le document sous une autre forme. Quelle est la question ?

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

22 Q. S'agit-il de l'incident dont vous parliez, Monsieur, celui qui s'est produit en
 23 janvier 2001, lors du conflit de 2001 ? Est-ce bien cela ?

24 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

25 R. Oui, le 19 janvier 2001.

1 Q. Je vous remercie de le confirmer. Dans votre dernière réponse, vous avez
2 parlé d'une M^{me} Adèle Lotsove. Je voudrais vous renvoyer à un endroit de votre
3 rapport, page 16 du texte anglais et page 17 du texte français.

4 Vous indiquez dans ce rapport qu'il y a eu le cas du gouverneur de Morima (*Phon.*)
5 qui a été désigné et qui, de toute évidence, défendait pour défendre son propre
6 groupe ethnique en incitant ces gens à ces violences. Je voudrais savoir s'il s'agit
7 d'une référence à cette Adèle Lotsove ou le gouverneur de Muhima (*Phon.*) est-il
8 quelqu'un d'autre ?

9 R. Excusez-moi, à quel endroit du texte à la page 17 ? Je ne le trouve pas. Ah !
10 Ah si, j'ai trouvé ! Je parle très précisément de cette M^{me} Lotsove.

11 Q. Merci. Reprenons ma question concernant les deux groupes ethniques, les
12 Hema et les Lendu. Peut-être pourriez-vous donner quelque information sur la
13 situation sociale ou économique qui était celle des Hema et respectivement des
14 Lendu ?

15 R. Bien sûr. Dans le conflit — enfin, dans les conflits qui se sont déroulés tout au
16 long de l'histoire, le problème avait toujours été l'utilisation des terres. Comme les
17 Lendu sont des agriculteurs, ils ont besoin de beaucoup de terres pour leurs cultures,
18 mais les Hema, qui sont des éleveurs, ont besoin de cette terre pour le, pour les
19 pâturages de leur bétail. Ces conflits se réglaient et l'on permettait aux animaux de
20 partager certains endroits ou l'on divisait la terre en fonction des décisions prises par
21 les chefs traditionnels. Et lorsque cela ne se produisait pas ainsi, il y avait un conflit
22 qui ensuite se terminait par un règlement. Au moment où M^{me} Lotsove a été
23 désignée, ce n'était pas... ce n'était pas par hasard.

24 M^{me} Lotsove a été mise à ce poste par les Ougandais. Comme je l'ai dit ailleurs dans
25 mon rapport, le sentiment de tous les Congolais était que tout ce qui se passe dans le

1 nord-est du pays et, finalement, dans tout le nord du Congo, est décidé en fait à
 2 Kampala. C'est une phrase que tout le monde prononçait. Ce n'est pas Bemba le
 3 problème, c'est Kampala ; c'est Museveni, le problème. Donc, la désignation de cette
 4 dame a été considérée comme une provocation. Bon, il se fait que les Hema -- ils le
 5 nient -- étaient les favoris des Belges comme d'ailleurs l'étaient aussi les Tutsi pour ce
 6 qui est de l'éducation et pour ce qui est de l'octroi des meilleures terres, ce qui leur a
 7 permis d'obtenir une plus grande richesse. Dans un rapport que j'avais oublié, mais
 8 que j'avais revu pour préparer ce document, j'ai une lettre des Hema disant que ce
 9 que je dis à cet égard est faux et cite toutes les écoles et tous les hôpitaux mis en
 10 place par des Belges dans les zones à majorité lendu. Et c'est assez impressionnant ;
 11 cette liste est impressionnante. Mais il faut voir les choses de façon un peu plus
 12 détaillée. Il y a beaucoup plus de Lendu que de Hema.

13 Deuxièmement, on ne parle pas de ce qui a été fait en faveur des Hema par les
 14 Belges. On nie que les Hema étaient favorisés parce qu'on a fait des choses pour les
 15 Lendu.

16 Concrètement, c'est que, quand on parle avec les Hema, on constate un niveau
 17 culturel très supérieur. Lors de la réunion que j'ai pu avoir avec les Hema -- et
 18 l'endroit n'était pas chez eux, mais c'était un endroit tout à fait agréable et
 19 confortable, c'était peut-être une maison qui ne leur appartenait pas, mais c'est là que
 20 nous étions. Et avec les Lendu, c'était tout à fait différent. C'était beaucoup plus
 21 pauvre. Et vous avez noté -- plutôt on constatait (*correction de l'interprète*) -- dans la
 22 manière dont ils sont habillés... Bon, je leur ai demandé quelle était la quantité de
 23 médecins, d'avocats qu'il y avait dans chaque groupe. Et le nombre -- je n'ai pas les
 24 chiffres en tête -- mais je me souviens très bien que les nombres étaient très
 25 supérieurs chez les Hema que chez les Lendu. La réponse des Hema était que : « Eh

1 bien, comme nous cultivons les vaches et que ça prend plus de temps pour en tirer
 2 du profit, nous avons pu avoir accès à davantage de biens que ce n'est le cas des
 3 Lendu. » Et, effectivement, il semble que toutes les meilleures terres étaient
 4 accordées aux Hema et non pas à la majorité lendu.

5 Bien, c'est étrange parce qu'il y a des peuples, des populations -- je n'en connaissais
 6 pas -- mais il y a des populations de Lendu... Plutôt, il y a des villages de Lendu, il y
 7 a des villages de Hema, il y a des villages de Alur, des villages de Ngiti, ce qui est
 8 une autre ethnie de la région, et dans les villes, bien sûr, on les retrouve tous. Mais il
 9 y a des villages qui sont plus systématiques, et selon ce que l'on m'a dit à nouveau
 10 dans ces villages, les habitations des Hema sont de meilleure qualité que celles des
 11 Lendu, etc.

12 Voilà ce que je peux vous dire en réponse à votre question. J'aurais aimé avoir plus
 13 de temps pour accumuler plus d'informations plus précises, mais avec les
 14 informations dont je dispose, je suis certain qu'il n'est pas possible d'être le véritable
 15 historien du conflit. Il s'agit simplement de vous informer des événements qui s'y
 16 sont produits, auxquels j'ai eu accès.

17 Q. Merci. Dans votre rapport, il s'agit de la page 16 du texte anglais et 17 du texte
 18 français. Dans votre rapport, vous indiquez, concernant la propriété et la répartition
 19 des terres, que les soldats de l'UPDF ont réparti les bonnes terres aux Hema. Est-ce
 20 que vous pourriez nous expliquer comment cela s'est produit, comment cela s'est
 21 fait ? Et comment cette répartition s'est faite ?

22 R. Un des conflits était justement dû à cela. L'arrivée des Ougandais a permis
 23 que certaines terres qui étaient utilisées par les Lendu, qui étaient exploitées par les
 24 Lendu, ont été expropriées et attribuées à des Hema. Ça, c'est une chose.

25 Outre le fait des Hema qui sont sur place avec l'arrivée des Ougandais, de nouveaux

1 Hema sont venus également de l'Ouganda ; c'étaient des civils, ce n'étaient pas des
 2 soldats ; c'étaient des civils, des éleveurs qui sont venus s'installer sur cette terre
 3 qu'ils n'ont pas dû rechercher et c'est une différence très importante entre l'Ouganda
 4 et le Rwanda d'ailleurs.

5 L'Ouganda ne veut pas conquérir de nouveaux territoires. Apparemment, il n'a pas
 6 la prétention, en tout cas l'intention, d'occuper des nouveaux territoires.

7 La guerre était là pour sa propre défense contre l'attaque des groupes, des
 8 guérilleros, mais essentiellement, c'était cela, mais ce n'est pas un peuple qui
 9 souhaite conquérir davantage de territoires, à la différence de Kagame, au Rwanda,
 10 dont l'intérêt — il l'a avoué, il l'a dit — est de réaliser un Berlin II, question
 11 absolument interdite, prohibée dans le langage africain car un Berlin II, cela voudrait
 12 dire revoir toutes les frontières de l'Afrique et c'est ce que voudrait le Rwanda.

13 Il ne veut pas tout le continent, mais il veut le Kivu, dont il a besoin en raison de la
 14 densité de sa propre population.

15 Bon, les Ougandais, eux, ne sont pas favorables à ce nouveau Berlin, mais ils ont fait
 16 venir des gens pour renforcer leurs positions dans le nord du Congo. Et ces gens-là
 17 sont des Hema nouveaux, nouvellement arrivés et les membres de l'UDPF (*sic*),
 18 l'UDPU*, donc, ont placé des citoyens hema ougandais sur ces terres au Congo et
 19 ceci a été facilité par la présence d'une gouverneure elle-même hema, M^{me} Lotsove.

20 Q. À la suite de cela, si l'intérêt de l'Ouganda n'est pas d'annexer du territoire ou
 21 de conquérir du territoire, quels étaient l'intérêt sous-jacent... les intérêts
 22 sous-jacents de l'Ouganda à cette participation, à quelque niveau que ce soit, au
 23 conflit de l'Ituri, à votre connaissance ?

24 R. Le premier intérêt est celui de beaucoup d'autres : les richesses du Congo. Je
 25 ne crois pas que le territoire congolais... ils voulaient le territoire congolais, mais ce

1 qu'ils voulaient, c'était les bois rares ; en plus, en Ituri, je pense que c'est le seul
 2 endroit au Congo -- je ne sais pas s'il y en a d'autres, mais je n'en ai jamais entendu
 3 parler, c'est le seul endroit où il y a du pétrole -- il y a ici un endroit Malengitvini
 4 (*Phon.*) où il y a du pétrole très peu exploité, encore, mais il y a des diamants, il y a ce
 5 qu'on veut, de l'or, des bois rares, du coltan.

6 Je vous dirai un mot de plus à propos du coltan ; c'est le minéral extraordinaire qui
 7 est extrêmement radioactif, qui existe également dans la zone qui est occupée par le
 8 Rwanda et le pire des malheurs du Congo, c'est d'avoir du coltan parce qu'il y a du
 9 coltan quasiment à fleur de sol. Et pour un père de famille qui n'a pas de travail, qui
 10 est victime de la guerre... des guerres, ce n'est pas difficile de demander à ses
 11 enfants d'aller récupérer du coltan qui est radioactif et on leur paie une unité et on le
 12 revend ensuite 400 à des grandes entreprises internationales.

13 Cette richesse assez spectaculaire est devenue l'un des grands drames du peuple
 14 congolais. Je pense que c'est ça, c'est le bois, c'est tout cela. Le Rwanda a besoin de
 15 territoires. L'Ouganda n'en a pas besoin.

16 Q. Sur la question de la répartition des terres, comment la communauté des
 17 Lendu a-t-elle réagi à cette redistribution de ces terres aux Hema ?

18 R. Je ne peux pas vous donner une réponse très précise, mais un grand nombre
 19 des conflits, un grand nombre des incidents de ces conflits, je ne dirais pas le grand
 20 conflit, mais tous les incidents de ces différents conflits ont été dus à des questions
 21 de partage des terres pour le fait que des personnes étrangères viennent s'installer
 22 sur le territoire des Lendu.

23 Le conflit mûrit ainsi et puis, lorsqu'il y a un incident un peu plus grave, l'un des
 24 deux prend les armes et puis, ensuite, cela devient une lutte entre les ethnies, l'une
 25 contre l'autre. Il y a d'autres minorités, les Ngiti, les Lendu, qui soutiennent l'un ou

1 l'autre. D'autres prennent plus de distance, les Alur semblent appuyer davantage les
2 Lendu, mais ensuite, après un moment, ils ont pris leurs distances par rapport au
3 conflit, mais de toute évidence, il y a eu des réactions violentes de la part des Lendu
4 pour ces questions de l'appropriation de leurs terres.

5 Et bon, je n'ai pas d'informations précises, mais il y a eu certainement eu un grand
6 nombre des victimes des incidents provoqués par des Lendu.

7 Q. Revenons brièvement aux visites que vous avez pu vous-même réaliser à
8 Bunia et à Beni en mars 2001 ; avez-vous eu la possibilité de rencontrer les dirigeants
9 de ces groupes armés ? Vous avez parlé de M. Bemba ; avez-vous rencontré... en
10 avez-vous rencontré d'autres chefs de groupes armés ?

11 R. Non. Non, j'ai plutôt rencontré la société civile, en fait ; l'évêque — l'entrevue,
12 je vous l'ai racontée ce matin, donc, l'évêque de Bunia — et avec des représentants
13 des groupes collectifs représentant les deux entités en conflit avec le personnel des
14 Nations Unies, avec les membres du CICR, avec des organisations
15 non-gouvernementales. Voilà, mais pas avec d'autres dirigeants.

16 Q. Lorsque vous avez parlé avec M. Bemba, vous nous avez déjà indiqué
17 aujourd'hui que vous lui avez parlé de la question des enfants-soldats au sein de son
18 propre groupe.

19 Vous souvenez-vous ce que vous lui avez dit à ce sujet ?

20 R. M. Bemba m'a refusé... a refusé l'assistance d'enfants-soldats et c'est là qu'il
21 m'a juré que s'il y en avait aucun, il allait les libérer immédiatement — s'il y en a —
22 laissant entendre qu'il n'y en a pas, étant donné que moi j'en avais vu à Bunia, un ou
23 deux jours plus tôt, pas plus, à l'aéroport. Et il m'a dit que je les avais
24 probablement... j'avais probablement confondu des membres adultes d'ethnies de
25 petite taille que j'avais pris pour des enfants.

1 C'est donc ça la conversation que j'ai eue avec lui. J'ai préféré la transcrire
 2 complètement dans mon rapport comme elle figure et dans mon rapport de 2001,
 3 également. Il n'est pas normal que l'on transcrive un dialogue dans un rapport
 4 compte tenu du nombre de pages dont on dispose, mais il avait pris un engagement,
 5 il a pris un engagement qui était tellement faux de la part d'un chef qui a une
 6 énorme influence au Congo. À Kinshasa, bien qu'il était au service des
 7 Ougandais...qu'ils étaient au service des Ougandais, un grand nombre de
 8 Mobutistes, des nostalgique de l'époque de Mobutu suivaient Bemba. Il y a de
 9 nombreuses personnes qui m'ont dit : « Je parle par téléphone cellulaire, par
 10 téléphone mobile tous les jours avec Bemba » ; un ancien député, par exemple. Donc,
 11 c'est pour cela que j'étais tellement indigné par cette façon de me tromper sur cette
 12 question de la taille des soldats et ça m'a vraiment choqué. Et je l'ai donc... J'ai
 13 reproduit le dialogue complet. Il m'a dit, en revanche, que les Maï-Maï recrutent des
 14 enfants, que la RCD recrute des enfants et que Kabila aussi utilise des enfants, mais
 15 lui non. Et il a dit que s'il y en avait dans ses rangs, il les libérerait.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense, Madame
 17 Samson, que c'est la troisième fois que nous avons couvert cette question, donc il
 18 serait temps de passer à autre chose.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, Monsieur le Président. Si vous
 20 me permettez un moment.

21 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

22 Je n'ai plus d'autre commentaire pour l'instant. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci,
 24 Madame Samson.

25 Monsieur Diakiese, avez-vous des questions à poser ?

1 M^e DIAKIESE : Nous nous étions convenus, avec mon confrère M^e Keta, pour raisons
 2 méthodologiques, qu'il devrait commencer et que moi, j'allais le relayer avec votre
 3 autorisation.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si M. Keta veut
 5 commencer, oui, bien entendu. Mais comme je vous avais vu au premier rang, je
 6 pensais que vous alliez commencer. Mais bien entendu, nous pouvons commencer
 7 avec M. Keta.

8 Maître Keta

9 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

10 PAR M^e KETA : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle M. Keta, je suis avocat à Bunia, en
 12 Ituri, et également au barreau de Bruxelles.

13 Je vais vous poser quelques questions d'une manière méthodique sur trois points en
 14 ce qui concerne le contexte et il y aura deux points en ce qui concerne les intérêts
 15 personnels de mes clients.

16 Pour comprendre, je vais directement, concernant le conflit en Ituri directement. Sur
 17 l'ensemble de votre rapport, je vais directement en ce qui concerne le conflit. Pour
 18 comprendre le phénomène de recrutement des enfants en Ituri, il faut le placer dans
 19 le contexte, effectivement. Et la première question que l'on doit se poser, que je vous
 20 pose, et pour avoir des clarifications, c'est le problème d'appartenance ethnique des
 21 Hema et des Lendu dans le cadre du conflit en Ituri. Et là, je vais me rapporter à
 22 votre rapport parce que je trouve qu'il y a un peu de confusion ou de contradiction
 23 — les choses ne sont pas claires — à la page 5 et à la page 15 de votre rapport.

24 Alors, au troisième alinéa, vous dites : « La RDC est un pays dont les dimensions
 25 sont pratiquement égales à celles de l'Europe correspondant à une étendue qui va de

1 Londres à Vienne, de Helsinki à Naples et le pays est habité par près de 450 ethnies,
 2 qui incluent six grands groupes ethniques, à savoir les Bantou, n'est-ce pas — et dans
 3 les Bantou, vous avez mis les Luba, etc. — deux les Soudanais ; trois, les nilotiques ;
 4 quatre, les Pygmées ou Twa. Et après vous avez écrit les Bambuti et les Hamites. Là,
 5 il y a une confusion. À la page 15 de votre rapport, vous nous dites que dans la
 6 région de l'Ituri qui a une population d'environ 4 600 000 personnes, habitent les
 7 quatre grands groupes ethniques — maintenant, ici, il y a quatre, là, il y avait plus —
 8 qui constituent la République démocratique du Congo. Les Bantou, vous avez mis
 9 les Bira et autres, les Nilotiques, vous avez mis les Alur, vous avez mis également les
 10 Hema et les Soudanais, vous avez les Lendu et les Twas et les Pygmées.
 11 Alors, la question est de savoir : selon vous, le rapport... selon votre rapport, ce qui
 12 est écrit à la page 5 et 15, qu'est-ce qui est véridique. D'après vous, les Hema, ils
 13 appartiennent à quel groupe ethnique exactement ? Et les Lendu ils appartiennent à
 14 quel groupe, pour que nous puissions savoir exactement parce que ça aura une
 15 incidence.

16 LE TÉMOIN WWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

17 R. Effectivement il y a eu une erreur dans les chiffres, tout d'abord. À la page
 18 17... à la page 15, il est incorrect de dire — et donc, c'est ces chiffres-là qu'il fallait
 19 corriger — habitant les quatre grands groupes ethniques corrigeons... correction
 20 « quatre des grands groupes ethniques », c'est cela qu'il faudrait dire puisque à la
 21 page 5, en français.... les Hema sont, à mon avis, des Nilotiques, et je vois que vous
 22 avez raison, Nilotique dans la page... Les Lendu ce sont des Soudanais, ça c'est sans
 23 doute ; je les ai mis. Les Lendu — ils ne sont pas mentionnés à la page 5, les Lendu
 24 — sont des Soudanais. Et, bien sûr les Hema sont des Nilotiques.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Keta, dans

1 votre enthousiasme, vous avez été un petit peu trop vite et la transcription française
2 a commencé à avoir des difficultés. Ce n'est pas leur responsabilité, mais plutôt la
3 vôtre, essayez de ne pas parler trop vite, s'il vous plaît.

4 Question suivante, s'il vous plaît.

5 M^e KETA : Merci bien pour la précision.

6 Q. Je suis d'accord avec le témoin, c'est la page 5 qu'on doit considérer, qui relate
7 la véracité où vous placez les Lendu dans le groupe soudanais et les Hema dans le
8 groupe nilotique.

9 LE TÉMOIN WWWW-0002 (*interprétation de l'espagnol*) :

10 R. Oui.

11 Q. La deuxième question a trait à l'origine du conflit. Moi, je fais la distinction
12 entre origine du conflit, la cause du conflit et les objectifs du conflit. Alors, en ce qui
13 concerne l'origine du conflit, sans aller, disons, sans aller très loin, je vais
14 immédiatement passer à votre déclaration de tout à l'heure où vous avez dit :
15 « L'origine des conflits, c'est le problème des terres, la mauvaise répartition des
16 terres et par la nomination du gouverneur Adèle Lotsove. » Si je vous suggère que le
17 conflit des terre et la répartition des terres au Congo se fait selon la loi pour le
18 moment, ce n'est pas une répartition arbitraire, et que les Lendu ne possèdent pas de
19 terre ? La terre appartient à l'État. Alors, le phénomène qui s'est passé en Ituri, c'est
20 que les Hema qui occupent... qui ont eu les terres, ils l'ont eu selon les textes de loi.
21 Moi, je dirais que l'origine, et selon notre loi congolaise, il y a un document qu'on
22 appelle le certificat d'enregistrement. Quelqu'un, quand il fait ces démarches, on lui
23 donne ce document-là. Alors, pour l'Ituri, pour ce qui concerne l'Ituri, il y avait,
24 certes, conflit entre les propriétaires de certaines concessions et les populations lendu.
25 Moi, je dirais — je voudrais savoir votre point de vue — je dirais que l'origine des

1 conflits, c'est en fait une décision judiciaire qui avait été rendue au mois d'avril 1999
 2 et qui n'avait pas plu aux Lendu, ce qui a enclenché le climat d'insécurité. Mais les
 3 Hema occupaient les terres selon un document que l'on appelle le certificat
 4 d'enregistrement. Moi, je dis : le problème c'est, on peut dire, la corruption ou bien
 5 d'autres faits, mais les Hema occupaient les terres selon un document. Qu'en
 6 pensez-vous ?

7 Q. En premier lieu, le fait qu'on ne peut pas comparer le problème des terres
 8 avec la nomination du gouverneur. Le problème des terres est beaucoup plus
 9 profond, comme problème, que la nomination de cette femme gouverneure. Ce sont
 10 deux choses qui sont... qui apparaissent ensemble, disons. Il y a un conflit des terres
 11 qui est plus... qui est aggravé avec la nomination du... de la gouverneure.

12 Alors, je ne savais pas, personnellement, que les terres appartenaient toutes à l'État.
 13 Dans tous les rapports, on parle des terres des Lendu et des terres des Hema. Le
 14 problème, c'est l'arrivée des nouveaux Hema ; les rapports qui ont été communiqués
 15 aux rapporteurs indiquent que ces Hema ont bénéficié de terres occupées ou de
 16 propriétés Lendu. En tout cas, c'est l'information que l'on m'a donnée lorsque j'ai
 17 rédigé mon rapport en 2001.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Keta, j'avais
 19 oublié qu'on avait commencé à 14 h 30 plutôt qu'à 14 h 45 et le phénomène de
 20 Cendrillon va nous frapper de nouveau et donc, il faut que nous nous arrêtions.

21 Je suis vraiment désolé d'interrompre vos questions, il va falloir arrêter parce que
 22 sinon le reste va être perdu, sans parler du fait que nous serions transformés,
 23 éventuellement, en citrouille.

24 Alors merci beaucoup pour votre aide. Nous nous réjouissons de vous retrouver
 25 demain matin à 9 h 30.

1 Monsieur l'huissier, est-ce que vous pourriez accompagner le témoin ?

2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

3 Monsieur Garretón nous quitte et on va faire en sorte qu'une copie de la
4 transcription non éditée lui soit remise pour qu'effectivement il puisse corriger les
5 noms.

6 Merci beaucoup, nous nous retrouvons à 9 h 30.

7 *(L'audience est levée à 16 h 39)*